

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I
3 Situation en République de Côte d'Ivoire
4 Affaire *Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé* — n° ICC-02/11-01/15
5 Juge Cuno Tarfusser, Président — Juge Olga Herrera Carbuccion — Juge Geoffrey
6 Henderson
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Mercredi 5 juillet 2017
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 34*)
10 M^{me} L'HUISSIER : [09:34:36] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
14 TÉMOIN : CIV-OTP-P-0156 (*sous serment*)
15 (*Le témoin s'exprimera en français*)
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:35:03] Bonjour, bonjour
17 à tous.
18 Le Bureau du Procureur, hier, en fin de journée, à la fin de l'audience, a demandé de
19 disposer de 15 à 20 minutes supplémentaires pour terminer l'interrogatoire du
20 témoin 0156. Et le juge Président note que la conformité avec le calendrier tel que
21 prévu a été notifiée aux participants et aux parties et que cela est essentiel de s'y
22 tenir aux fins d'une gestion efficace du procès.
23 Le Bureau du Procureur, après avoir demandé trois heures au début et, ensuite,
24 quatre heures pour l'interrogatoire du témoin 0156, a déjà pris plus longtemps que
25 prévu, c'est-à-dire les quatre heures qui avaient été demandées. Il n'y a aucune
26 raison que cela se poursuive. Il n'y avait que quelques objections, il n'y a pas eu de
27 questions posées par les juges, pas de problèmes ni de difficultés venant du témoin.
28 Et ceci est le... le... Le temps supplémentaire était le résultat de la méthode, de la

1 stratégie suivie par le Bureau du Procureur. La Chambre a indiqué que le temps
2 demandé par la partie doit être... par les parties « doivent » être pris au sérieux, tel
3 qu'établi. Et chaque fois que l'on doit dépasser le... le nombre d'heures demandé,
4 cela nous met dans une situation où nous ne pourrions plus terminer dans les délais
5 prévus. Donc, la Chambre ne doit pas être confrontée à ce genre de fait accompli. Et
6 ce n'est pas la première fois que les parties, après avoir épuisé le temps demandé,
7 demandent et obtiennent un temps supplémentaire sur la base de l'importance des
8 questions à couvrir indiquée par la partie. Et il est donc de la responsabilité de la
9 partie qui fait cette demande de s'assurer que toute question de... importante soit
10 couverte dans les délais prévus et de courir le risque de ne... de... de... de faire en
11 sorte de traiter toutes les questions importantes dans les délais impartis. Car,
12 autrement, cela reviendrait à introduire une marge d'incertitude quant à la durée de
13 ce procès. Et ceci n'est pas conforme au principe d'équité ni non plus un bon
14 exemple... un exemple de bonne gestion de procès. Donc, la demande est rejetée.

15 Je vais maintenant donner la parole à la Défense pour interroger le témoin.

16 Maître Altit.

17 M^e ALTIT : [09:38:05] Merci, Monsieur le Président.

18 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

19 PAR M^e ALTIT : [09:38:10] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour, Madame.
20 Bonjour, Monsieur.

21 Q. [09:39:23] Et bonjour à vous, Monsieur le témoin.

22 Mon nom est Emmanuel Altit. Je suis l'avocat principal de Laurent Gbagbo et je vais
23 vous poser des questions auxquelles je vous serais reconnaissant de répondre de
24 manière précise et concise, d'autant que vous nous avez déjà dit beaucoup lors de
25 votre interrogatoire par le Bureau du Procureur. D'accord ?

26 R. [09:39:51] D'accord.

27 Q. [09:39:51] Alors, on va commencer et on va parler du CPCO.

28 Est-ce que vous vous souvenez des différents chefs du CPCO depuis que vous avez

1 intégré l'armée — vous nous avez dit, je crois, en 1990 ?

2 R. [09:40:14] Oui, j'ai intégré l'armée depuis les années 90, mais le CPCO n'était pas
3 sous cette forme. En fait, l'état-major, dans sa division Emploi Opération, a toujours
4 eu un bureau Opération et qui grandit ou qui se retrouve avec beaucoup plus de
5 responsabilité lorsqu'il... lorsqu'il y a une crise ou il y a ce genre de crise à gérer.
6 Donc, il est embryonnaire. Donc, le CPCO qui a eu plusieurs dénominations avant
7 d'arriver au CPCO... En 2002, c'était le CCIAT. Ensuite, on est passé au CIOA, et on
8 a abouti au CPCO. Mais la mission reste la même, simplement que c'est des termes
9 qui évoluent. Quand nous nous référons aux grandes armées, nous nous référons
10 aux grandes armées pour suivre, comme on dit, le mouvement. Donc, le CPCO fut le
11 terme le plus approprié, qui est le Centre de planification et conduite des opérations.
12 S'agissant des chefs, depuis 2002, je dirais, parce qu'avant c'était seulement le bureau
13 Opération, je ne... je n'aurai pas tous les noms en tête, mais je commencerai... le
14 dernier, le colonel Sako. Avant lui... avant lui, bon, il y a eu le colonel qui est à la
15 retraite Kadjo... Kadjo Mizou. Avant lui, il y a eu un colonel marin. Bon, je... je n'ai
16 plus le nom en tête. Mais durant... entre 2002 et 2010, voire 2011, jusqu'à la crise
17 postélectorale, je crois bien qu'il y a eu cinq chefs qui ont dirigé cette cellule... mais
18 plutôt trois, trois chefs, à mon avis.

19 Q. [09:42:57] D'accord.

20 Alors, vous nous avez dit, pour que ce soit clair, qu'auparavant, en quelque sorte,
21 l'ancêtre du CPCO, c'était le bureau Opération ; c'est bien ça ?

22 R. [09:43:08] Oui, et c'est prévu dans les textes que dès qu'il y a une crise, le bureau
23 Opération prend plus d'envergure et passe sous un autre timbre, dont les différents
24 noms que je vous ai cités.

25 Q. [09:43:26] D'accord.

26 Et depuis... depuis... depuis la crise, existe-t-il, jusqu'à aujourd'hui, existe-t-il une
27 structure semblable ?

28 R. [09:43:33] Effectivement, il existe une structure semblable, pratiquement dans les

1 mêmes locaux, qui se nomme aujourd'hui CIOA, c'est-à-dire l'appellation juste
2 avant qu'on appelle cette structure CPCO.

3 Q. [09:43:55] D'accord.

4 Sous le commandement de qui, aujourd'hui ?

5 R. [09:43:59] Bon, aujourd'hui, il faut dire que ce... cette structure très importante qui
6 est... qui est une structure vraiment névralgique, qui... qui est la matière grise de
7 l'état-major en termes d'opérations, a été, je dirais... a évolué encore. Donc, il y a un
8 chef de bureau Opération qui est le colonel Alla (*phon.*), qui a sous sa coupe, entre
9 autres, le *COIA, dont je connais pas qui est le responsable, mais le colonel Alla, qui
10 est le chef du bureau Opération de l'état-major a sous sa coupe le *COIA et le bureau
11 des opérations extérieures qu'on appelle OPEX. Donc, vous avez vu que cette
12 structure a encore pris de l'ampleur.

13 Q. [09:45:03] La structure a encore pris de l'ampleur depuis la crise ; c'est ça que
14 vous voulez dire ?

15 R. [09:45:08] En fait, non, cette dernière transformation s'est faite récemment.

16 Q. [09:45:14] D'accord.

17 Vers la fin de la crise, le CPCO, les locaux... si vous voulez, le CPCO en général,
18 a-t-il été pillé ?

19 R. [09:45:26] Oui, à l'instar de tout l'état-major, puisque le... le CPCO est dans le
20 même bâtiment, est logé dans le même bâtiment que celui du chef d'état-major, donc
21 tout ce bâtiment, comme l'état-major et ses environs, « ont » été... ont été saccagés.

22 Q. [09:45:49] D'accord.

23 Alors, vous voyez, je vais... je vais assez vite, parce que vous nous avez déjà dit
24 beaucoup de choses. Et vous nous avez parlé notamment des différentes cellules
25 qu'il y avait au sein du CPCO. Alors, vous nous les avez citées. Ce que je voudrais
26 vous demander, c'est de nous dire qui dirigeait chacune des... de ces cellules — par
27 exemple, « J1, c'était tel officier » — et de nous dire ce qu'il fait aujourd'hui.

28 R. [09:46:23] Bien. Ça, j'avoue que ça va être un peu compliqué, parce que, bon...

1 Le J5, quand j'y étais, je travaillais au J5, le chef de cette cellule, c'était en même
2 temps le chef *CPCO (*phon.*), le colonel Sako.

3 Le J3, c'était le colonel... un pilote, le colonel Kouaho. Aujourd'hui... aujourd'hui, le
4 colonel Kouaho, à la base aérienne, donc, il est pilote, mais il était, un moment, je
5 crois, commandant de base, mais je...

6 Le colonel Sako, lui, il est actuellement, si je ne m'abuse, à l'inspection.

7 Ensuite, le J4 était commandé par un capitaine, bon, aujourd'hui, qui est
8 commandant. Il est de l'armée de l'air. Il s'occupe toujours... il est dans ce
9 domaine-là, au niveau de l'armée de l'air.

10 Le J2 était commandé par le colonel major, il est le commandant d'armes de
11 garnison, le colonel Tchia (*phon.*) le colonel major Tchia (*phon.*).

12 Le J1, je ne... je ne me souviens plus. Donc, en gros, c'est ça.

13 La transmission... Les transmissions étaient... La cellule transmission était gérée par
14 un commandant. Bon, je ne sais pas précisément où il travaille, mais il est... il est
15 toujours transmetteur. Donc, voilà un peu.

16 Q. [09:48:11] D'accord.

17 Alors, vous nous avez parlé hier des ordres d'opérations. Et Je vais vous citer
18 d'ailleurs. Ce sont les transcrits français, page 24, ligne 20.

19 J'attends, hein, que les interprètes soient prêts. Donc, ne vous inquiétez pas.

20 Je crois qu'ils sont prêts.

21 Alors, je vais vous citer, Monsieur. Vous disiez... Vous nous avez dit hier : « Ce sont
22 des ordres d'opérations. Dans un ordre d'opération, il y a plusieurs parties. Donc, le
23 J5, l'ordre d'opération se confectionne à partir du travail de toutes les cellules. Et
24 donc, forcément, à l'intérieur... l'intérieur du J5 a sa part. Bon, on a des outils pour
25 travailler aussi, c'est un peu un détail, mais on a l'étape de planification. » Et, ensuite,
26 vous parlez donc du J5.

27 Ma question, c'est dans la... Et fin de citation.

28 Ma question c'est, dans... dans la rédaction, dans la... l'élaboration d'un ordre de...

1 d'opération, quelle est l'interaction entre les différentes cellules ? Vous voyez ce que
2 je veux dire ?

3 R. [09:49:48] Je vois un peu. Je vois un peu.

4 L'interaction... voilà comment se réalise un ordre d'opération : le... le chef d'état-
5 major, il donne des... des directives, des orientations... des grandes orientations au
6 chef CPCO. Entre temps, lui-même, il a déjà eu une réunion avec ce qu'on appelle ses
7 grands subordonnés, ça peut être ses commandants... ses commandants de division
8 de l'état-major ou ses commandants de force ou d'armée. Mais à l'issue d'une
9 réunion de haut niveau, le chef d'état-major donne des orientations au chef CPCO.

10 À partir de ces orientations, le chef CPCO devient le maître d'orchestre. Et l'ordre
11 d'opération qui est... qui a un canevas qui est bien précis, bien clair, permet à toute
12 l'équipe du CPCO d'apporter les éléments utiles pour la confection de ce document.

13 En même temps que le J2, le renseignement apporte de la matière sur ce qu'on
14 appelle, je l'ai dit hier, l'ennemi — je n'ai pas d'autres termes pour dire ce qui est en
15 face de nous, quand on est au combat, c'est l'ennemi ; donc, souffrons que j'utilise ce
16 terme. Donc, le J2 donne le maximum d'informations sur l'ennemi, notamment sa
17 NVA — nature, attitude, position, armement, et cetera. Et puis, il y a une cellule
18 génie qui peut apporter des éléments sur le... la zone d'opération : quelles sont ses
19 possibilités, quelles sont ses difficultés.

20 Donc, chaque cellule apporte des choses.

21 Le J1 par rapport à ce qu'on aura à faire va pouvoir cibler les unités capables en
22 effectif, en moyens, d'être mobilisées, et cetera, et cetera.

23 Donc, c'est un travail collégial, un travail d'équipe, mais bien sûr, il y a quelqu'un
24 qui va prendre la plume, bien évidemment, mais c'est un travail d'équipe orchestré
25 par le chef CPCO.

26 Q. [09:52:21] D'accord.

27 Donc, si je comprends bien, chaque membre de chacune des cellules participe à un
28 travail de réflexion, mais contribue à l'ordre d'opération du point de vue de sa

1 propre cellule. Par exemple, la cellule qui s'occupe du terrain, celle qui est... bon,
2 enfin, tout ce que vous nous avez dit ; c'est ça, hein ?

3 R. [09:52:44] Oui, c'est ça.

4 Q. [09:52:46] Donc, est-ce que l'on peut dire qu'il s'agit de donner chair à l'ordre qui
5 est venu de l'état-major, de lui donner de la matière, en quelque sorte, pour que ça
6 soit ensuite compréhensible et applicable par les unités sur le terrain ? Est-ce que
7 c'est bien ça ?

8 R. [09:53:04] Absolument. C'est à partir de cet ordre d'opération adressé aux
9 différentes armées, terre, air, mer, et en fonction de l'ordre, la gendarmerie et les
10 forces de deuxième, troisième catégories peuvent être concernées par l'ordre
11 d'opération, mais quand ces grands commandements reçoivent ces ordres, chacun
12 d'eux met à contribution ses moyens qui sont personnels. Parce que, dans l'ordre,
13 tout est précisé : qu'est-ce que chacun doit engager, où chacun sera, quelle est la... la
14 participation de chacun et à quelle hauteur.

15 Q. [09:53:43] D'accord. C'est très clair.

16 Alors, maintenant, quelques questions sur les missions... sur... sur certaines des
17 missions dont vous nous avez parlé hier.

18 Et je commence par les opérations à PK18. Alors, lors de... concernant la première
19 opération, vous nous avez dit que, lors du bouclage, les engins blindés de la police
20 avaient été accrochés. Vous vous en souvenez ?

21 R. [09:54:16] Oui.

22 Q. [09:54:17] D'accord.

23 Est-ce que vous pouvez nous en dire plus, nous raconter ce qui s'est passé ? On a
24 bien compris qu'il y a eu une tentative de bouclage, mais qu'est-ce qui s'est passé ?
25 Est-ce que ça a marché ? Est-ce qu'il y a eu des... Comment ça s'est passé ? Est-ce que
26 vous pouvez nous en dire plus ?

27 R. [09:54:32] Bien. En termes de résultat, le bouclage, l'objectif n'a pas été atteint, au
28 vu des résultats en pertes de notre côté et puis au vu de ce qu'on attendait, puisque

1 la mission principale, c'était... l'action principale, c'était la perquisition, fouiller pour
2 voir ce qui s'y trouve par rapport aux renseignements qu'on avait. Donc, on n'a pas
3 atteint l'objectif.

4 Maintenant, à côté des pertes, des blessés qu'on a eus, il y avait deux engins de la
5 BAE, deux engins de la BAE qui devaient ouvrir l'action face à l'ouest. Et au moment
6 où on a eu besoin d'eux, quand ça a commencé à déraiper, ils étaient déjà accrochés,
7 en fait, pas loin de là. Et donc, ça a participé aussi au... au dysfonctionnement. Ils
8 faisaient face déjà à un incident qui était hors de la zone. Donc, au moment où on a
9 eu besoin d'eux, quand la mission a commencé à déraiper, ils n'étaient plus là où il
10 fallait, en fait.

11 Q. [09:56:00] Quand vous dites « accrochés », qu'est-ce que vous voulez dire ? Vous
12 voulez dire qu'ils ont été pris à parti, ça, on comprend, mais le résultat, c'est quoi ?
13 Est-ce qu'ils ont été abîmés, est-ce qu'il y a eu des blessés ? Est-ce que... Qu'est-ce qui
14 s'est passé ?

15 R. [09:56:17] Non, non, c'était vraiment un petit... un incident, mais qui n'a pas eu de
16 conséquences humaines ou matérielles négatives.

17 Q. [09:56:27] D'accord.

18 Mais ce que vous nous dites, c'est que ça a suffi à les empêcher de venir renforcer
19 l'opération et ça a contribué à l'échec de l'opération. C'est ça que vous nous dites ?

20 R. [09:56:38] Aussi, oui.

21 Q. [09:56:39] D'accord.

22 Et vous nous disiez que, lors de cette opération, il y avait eu des pertes côté FDS ;
23 c'est ça ?

24 R. [09:56:45] Oui.

25 Q. [09:56:46] À peu près, vous vous souvenez ou pas ?

26 R. [09:56:48] Bon, je sais qu'il y a eu une jeune fille qui a été tuée et deux... deux ou
27 trois ou quatre FDS qui ont été touchés, je crois, et des blessés. Bon, je ne plus le... le
28 point en tête.

1 Q. [09:57:06] Alors, celui que vous... ceux que vous appelez l'ennemi, lors de cette
2 opération, étaient-ils bien armés ? Est-ce que... et... Et est-ce qu'on peut parler d'une
3 défaite des FDS dans cette confrontation ?

4 M. MacDONALD (interprétation) : [09:57:28] Monsieur... Messieurs les juges ?

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:57:34] Oui.

6 M. MacDONALD (interprétation) : [09:57:35] Objection. Est-ce que la question
7 pourrait être posée sans qu'il y ait de commentaires d'ordre éditorial dans la
8 question à chaque fois ?

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:57:49] Merci.

10 S'il vous plaît, veuillez poser des questions plus directes pour donner au témoin la
11 possibilité de répondre aux questions.

12 M^e ALTIT : [09:57:58] Pardon, Monsieur le Président. Plus direct que : est-ce que
13 l'ennemi était bien armé ? Je ne vois pas comment ça peut être plus direct.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:58:11] Est-ce que
15 l'ennemi était armé ? Oui, mais je pense que... oui, bon...

16 Q. [09:58:17] Est-ce que l'ennemi était armé ?

17 R. [09:58:23] Monsieur le Président, je peux répondre ?

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:58:25] (*Intervention en*
19 *français*) Oui.

20 R. [09:58:27] Oui, l'ennemi était armé, puisqu'on... puisqu'on a eu des blessés.
21 Maintenant, là, il y a eu usage, je dirais, pour cette action, d'armes individuelles
22 puisqu'on n'a pas eu de véhicule endommagés, on a eu des blessés et des morts.
23 Donc, c'était... sur cette opération, l'ennemi s'est servi des armes individuelles.

24 M^e ALTIT : [09:58:58]

25 Q. [09:58:58] D'accord.

26 Est-ce que vous avez eu un problème d'effectifs pour cette opération ?

27 R. [09:59:07] Bien. Bon, oui, effectivement, cette opération de grande envergure, le
28 jour où elle devait se dérouler, elle n'a pas pu avoir lieu, elle a été reportée, tout

1 simplement parce que, sur une radio, on donnait l'information que demain... que,
2 demain, dans cette zone, il y aura une opération militaire. Donc, le chef d'état-major
3 a décidé de surseoir. Parce que, comme je l'ai dit, hier, une opération de bouclage,
4 elle se fait par surprise, parce qu'on veut déceler, on veut découvrir. Donc, du coup,
5 le jour J, elle n'a pas eu lieu, elle a été reportée.

6 Et deux jours après, ou trois jours, le chef d'état-major décide actionner, mais
7 l'opération doit se faire, donc, le fameux rassemblement « du » 3 heures, 4 heures du
8 matin pour faire le point pour... afin que les unités puissent partir. Arrivés à
9 l'état-major, les effectifs demandés dans l'ordre n'étaient pas atteints physiquement
10 par les différentes unités. Donc, l'effectif n'était pas celui qui a été requis
11 initialement. Donc, ça nous a causé aussi un problème.

12 Q. [10:01:00] D'accord.

13 Alors, vous nous avez dit que la mission avait été éventée, qu'on en avait parlé sur
14 une radio ; c'est bien ça ?

15 R. [10:01:14] Exactement.

16 Q. [10:01:17] Est-ce que, à votre connaissance, d'autres missions des FDS ont été
17 dévoilées à l'ennemi avant qu'elles commencent ?

18 R. [10:01:28] Oui, oui, oui. Très souvent, au départ de nos patrouilles, de nos grosses
19 patrouilles, on... on entendait sur des radios « tel officier va faire des choses à Abobo,
20 il faut qu'il arrête. » Donc, bon, c'est le terme, on était largement infiltrés.

21 Q. [10:02:03] Largement infiltrés par qui ?

22 R. [10:02:07] Par l'ennemi.

23 Q. [10:02:09] Et ici, quand vous dites « l'ennemi », c'était... est-ce que c'étaient ceux
24 qui rendaient compte à... au... à l'hôtel du Golf ?

25 R. [10:02:18] Je ne puis raisonner en ces termes. Je ne sais pas où l'ennemi rendait
26 compte. Par contre, ce que je sais et que j'ai vécu, c'est que, très souvent, quand on
27 quittait l'état-major pour aller faire des patrouilles, les noms des officiers qui
28 commandaient ces patrouilles étaient donnés sur des radios

1 En disant : « Il faut arrêter. » Maintenant, où l'ennemi rendait compte, je ne sais pas.

2 Q. [10:02:53] D'accord.

3 Quand vous parlez de radio, à quelle radio faites-vous allusion ?

4 R. [10:03:04] Bon, il y avait... En tout cas, ce n'était pas la radio nationale. Mais
5 j'avoue que je n'ai pas le nom en tête, puisque c'est des gens qui nous appellent,
6 c'est-à-dire des gens nous disent : « Mais on vient de dire sur une radio que vous
7 allez faire ceci, vous allez faire cela », mais c'était, chaque fois, précis.

8 Q. [10:03:33] D'accord.

9 Est-ce que cette radio était celle qui émettait à partir de l'hôtel du Golf ?

10 R. [10:03:43] Bon, j'avoue que je n'ai jamais eu la curiosité de demander à mes
11 interlocuteurs de quelle radio il s'agissait.

12 Q. [10:03:57] Très bien.

13 Est-ce que, vous-même, vous avez été mentionné au cours d'une émission de ces...
14 de cette radio ?

15 R. [10:04:08] Effectivement. C'est pour ça que j'en parle avec aisance. Moi-même, je...
16 on m'a appelé. J'allais un jour faire une patrouille à Abobo, et on m'appelle pour me
17 dire : « On entend sur une radio, actuellement, tu es en train de t'apprêter avec tel
18 engin, tel effectif, tel moyen pour aller à Abobo. »

19 Q. [10:04:34] C'est tout ce qui s'y disait ?

20 R. [10:04:37] En gros.

21 Q. [10:04:38] Vous concernant ?

22 R. [10:04:40] Non, ce qui se disait : « Toaly, il faut arrêter d'aller massacrer les gens, il
23 faut arrêter d'aller tuer des gens. » Bon.

24 Q. [10:04:56] D'accord.

25 Est-ce que vous avez compris ces propos comme des menaces à votre rencontre ?

26 R. [10:05:07] Bien, j'ai... sur-le-champ, en toute humilité, j'ai compris, d'abord,
27 militairement, qu'on était infiltrés. Mais, deuxièmement, je me suis rendu compte
28 que c'était un dialogue de sourds, parce qu'on dit des choses... je vais dire je... que

1 je ne... que je n'ai pas « fait », que je n'allais pas faire et que je n'ai jamais « fait ».

2 Donc, c'étaient les deux sentiments qui m'animaient.

3 Q. [10:05:53] D'accord.

4 Alors, vous nous parliez des effectifs... à votre connaissance... ou plutôt, du
5 problème d'effectifs que vous aviez rencontré à l'occasion de cette mission dont vous
6 nous parliez. Est-ce que, à votre connaissance, d'autres missions ont avorté parce
7 que les unités ne fournissaient pas le nombre d'hommes suffisant ?

8 R. [10:06:20] Bon, c'est pas un secret, hein : on était une très petite armée qui, au fur
9 et à mesure, se dépréciait sur tous les plans, à tous les niveaux. Donc, si vous
10 demandez un effectif x et vous avez un effectif y trois jours après, bon, ça faisait
11 partie de nos faiblesses, et on a payé un lourd tribut.

12 Maintenant, vous dire dans telle ou telle opération, dans telle ou telle mission, on
13 n'avait pas les effectifs requis, bon, ce serait... je ne pourrais pas le faire.

14 Par contre, je le répète, c'était l'un de nos problèmes, parce qu'il y avait de la
15 défection, il y avait découragement, enfin, toutes les faiblesses que peut rencontrer et
16 peut avoir une armée dans une position aussi difficile.

17 Q. [10:07:20] Très bien.

18 Alors, passons à la seconde... la seconde mission, en tout cas, la seconde opération
19 dont vous nous avez parlé hier. C'est celle qui concernait le CECOS. C'est l'incident
20 qui concernait le CECOS.

21 Donc, si j'ai bien compris — vous me... vous m'arrêtez, si je me trompe, mais c'est
22 important qu'on essaye de bien comprendre... si... si... si j'ai bien compris, il y a eu,
23 en quelque sorte, appât, si j'ai... si j'ai compris. L'unité du CECOS a été appâtée par
24 des personnes qui... qui ont dit aux membres du CECOS : « Il y a deux gendarmes
25 qui ont été kidnappés », et l'unité du CECOS s'est dirigée vers le lieu du... du
26 kidnapping allégué, et là, l'incident a eu lieu.

27 Alors, première question : est-ce que c'est bien cela ? Et est-ce que vous nous avez
28 dit, parce que c'était pas très clair hier, au cours des échanges, que pour vous, en

1 réalité, il n'y a pas eu kidnapping, c'était simplement un piège ? Est-ce que c'est ça ?

2 R. [10:08:28] Ça n'engage que moi. À mon avis, c'était... c'était... c'était la perfidie,
3 c'était... c'était occasionné, sinon, à mon avis, il n'y a pas eu de... de kidnapping.

4 Q. [10:08:43] Donc, ce que vous nous dites, c'est que l'histoire a été fabriquée pour
5 attirer l'unité du CECOS dans une embuscade ; c'est ça que vous voulez dire ?

6 R. [10:08:53] Oui, quand... Oui, c'est une... c'est une appréciation militaire. Parce
7 qu'après, la patrouille, qu'est-ce qu'elle a vu en face ? Des lance-roquettes. Ça ne
8 concorde pas. Donc, pour moi, c'était un guet-apens.

9 Q. [10:09:36] Alors, le résultat de l'incident : y a-t-il eu des morts et des blessés côté
10 FDS ?

11 R. [10:09:46] Oui, cette patrouille a vraiment essuyé, et je pense qu'il y a eu un
12 véhicule qui a été calciné, il y a eu des morts, il y a eu des blessés, (*fin de l'intervention*
13 *inaudible*).

14 Q. [10:10:02] Si vous vous en souvenez, à peu près combien de morts et de blessés,
15 côté FDS ?

16 R. [10:10:11] Bon, j'avoue que la chose dont je me souviens, c'est le lieutenant qui
17 commandait cette patrouille, puisque j'ai eu à... j'ai été son commandant de brigade
18 à l'école des officiers, je l'ai formé, le lieutenant Yapi — paix à son âme. Mais, bon,
19 dans une patrouille, l'effectif trois véhicules, c'est entre 10 et 15 personnes.
20 Maintenant, j'ai... je n'ai pas le point exact.

21 M^e ALTIT : [10:10:40] D'accord.

22 Alors, si vous permettez, je vais lire vos propos aux enquêteurs du Bureau du
23 Procureur.

24 La référence : CIV-OTP-0083-1117, page 1122, et à partir de la ligne 162... des
25 lignes 162 à 189.

26 Q. [10:11:42] Alors, Monsieur, je vais lire ce que vous avez dit aux enquêteurs du
27 Bureau du Procureur, et je vais vous citer, d'accord ?

28 R. [10:11:48] D'accord.

1 Q. [10:11:48] Alors, je cite.

2 Personne entendue : « Deuxième action : patrouille du CECOS. »

3 Intervieweur 1 : « Mm-mm. »

4 Interviewer 2 : « Oui ? »

5 Personne entendue, c'est-à-dire vous, Monsieur : « Je crois, il y avait trois véhicules,

6 trois équipages. Les véhicules sont bousillés, c'est-à-dire qu'ils ont explosé. »

7 Intervieweur 1 : « Mm-mm. »

8 Personne entendue...

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:12:20] Une minute, s'il

10 vous plaît.

11 Vous pouvez enlever les... Enfin, je sais bien que c'est une citation, mais je... là, je

12 parle pour tout le monde. Je pense qu'on peut mettre de côté les parties totalement

13 inutiles de la citation — et insignifiantes. Vous nous... Vous pensez que c'est

14 pertinent ? D'après vous, c'est pertinent ? Je vous entends dire « mm-hm ».

15 M^e ALTIT : [10:12:54] Monsieur le Président, c'est... c'est l'habitude, pour que la

16 citation soit exacte. Mais si vous le désirez, bien entendu, je peux aller directement

17 aux parties importantes.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:13:03] *Yes*.

19 M^e ALTIT : [10:13:04] Oui, oui, je peux aller directement aux parties importantes, à

20 condition qu'on s'accorde sur ce qui est important et comment... comment le faire.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:13:13] *Yes*.

22 M^e ALTIT : [10:13:13] Donc, je... ce que je peux faire, je peux essayer là, et puis, si on

23 est tous d'accord, on pourra continuer comme cela, pour suivre vos instructions.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:13:22] Je pense qu'il faut

25 laisser tomber les « mm-hm », les « d'accord ». Ça, c'est totalement pas pertinent,

26 dans l'interview, les « mm-hm », les « d'accord », les « mm-hm », « peut-être », non.

27 Parce que nous, après, il va falloir qu'on lise la transcription ultérieurement. Il faut

28 quand même que ce soit lisible. C'est tellement plus lisible si on n'a pas toutes ces

1 petites parties totalement inutiles dans la transcription, genre « mm-hm » ou
2 respirations. Ça ne sert à rien.

3 M^e ALTIT : [10:13:53] Monsieur le Président, je suis entièrement d'accord avec vous,
4 mais vous savez que nous ne sommes pas seuls ici et que nous avons des
5 interlocuteurs, côté Accusation, qui sont pointilleux, donc, je m'en remets tout à fait
6 à vos... à vos instructions.

7 Q. [10:14:09] Alors, Monsieur, je vais vous relire ce que vous avez dit, mais en... en
8 utilisant simplement les parties utiles.

9 Donc, vous avez dit à propos de la patrouille du CECOS — et je cite : « Je crois, il y
10 avait trois véhicules, trois équipages. Les véhicules sont bousillés, c'est-à-dire qu'ils
11 ont explosé. »

12 Vous ajoutez : « Donc, ça veut dire, au minimum, avec du RPG. »

13 Vous dites : « Lance-roquettes. Et, bien sûr, ils ont essayé de combattre, ils n'ont pas
14 pu. Ils ont tous été tués. »

15 Alors, on vous pose la question de savoir combien il y avait de morts, et vous
16 répondez : « Je n'ai plus ça en tête, mais je sais que tous les trois équipages étaient
17 décimés et les véhicules explosés. »

18 On vous repose la question du nombre de morts, et vous répondez : « Non, en fait,
19 tous les équipages... en tout cas, ils ont... voilà, il y avait trois véhicules. »

20 M^e ALTIT : [10:15:25] Alors, je parle à... je m'adresse à M^{me} la greffière : on... si nous
21 pouvions changer de page.

22 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

23 Q. [10:15:43] Alors, c'est toujours vous qui parlez, Monsieur.

24 « Les trois véhicules explosés... et les... le personnel à bord a été tué. »

25 « Voilà. » Vous ajoutez : « Voilà. Il y avait... Puisqu'il y avait un lieutenant chef de
26 patrouille, un lieutenant, ça veut dire une section, donc trois pick-up, ils étaient au
27 moins... au moins vingt. Voilà. »

28 R. [10:16:11] Oui, ça me rafraîchit la mémoire.

1 Q. [10:16:14] Donc c'est bien ce qui s'est passé ?

2 R. [10:16:20] Bien, ce que je peux... je peux dire, je n'ai pas, sincèrement, l'effectif des
3 morts et des blessés. Les enquêteurs sont venus vers moi, j'étais dans un état d'esprit.
4 Je pense que cette patrouille, qui est la deuxième action dans cette zone dangereuse,
5 était « pris » à partie. Trois pick-up, un lieutenant, c'est à peu près entre 15 et
6 20 personnes ; le lieutenant est décédé. Je n'ai pas le point, c'est vrai, exact, précis des
7 blessés et des décédés.

8 Q. [10:17:12] Très bien.

9 Alors, vous nous avez parlé ensuite... vous n'avez rien à ajouter sur cette seconde...
10 sur... sur cet incident ?

11 R. [10:17:24] Au final, cette deuxième mission a échoué.

12 Q. [10:17:28] D'accord.

13 Alors, vous nous avez parlé ensuite d'une troisième opération à Abobo PK 18, et
14 vous nous avez dit, hier, que menée par un sous-groupement, elle avait échoué. Et
15 vous avez précisé, je vais vous citer, c'est la page 72, ligne 5 des *transcripts* français —
16 je vous cite : « Un lieutenant qui tombe, 16 (*phon.*) sous-officiers de gendarmerie qui
17 tombent... » Fin de citation. Est-ce que vous pouvez nous dire de manière un peu
18 plus élaborée ce qui s'est passé ?

19 R. [10:18:16] Cette troisième mission avait pour objectif d'aller effectivement déloger
20 l'ennemi qui occupait cette zone. Dès qu'ils sont arrivés aux abords du carrefour, ils
21 ont été pris à partie de façon frontale. Dans les échanges, la colonne de cette unité
22 qui s'étalait, la partie arrière, le dispositif arrière, pendant ce temps, est tombé dans
23 une embuscade. Et c'est là où je précise qu'il y a eu sept sous-officiers tombés et un
24 lieutenant — dont j'oublie le nom — du BCP qui a pris le coup. Et ça a été, après, le
25 décrochage. Parce que, pris par derrière, pris par devant, il... très souvent, il n'y a pas
26 beaucoup de possibilités. Ils ont opté pour le décrochage. Et même dans le
27 décrochage, là, il y a eu quelques blessés. Au final, cette mission aussi n'a pas pu
28 atteindre ses objectifs.

1 Q. [10:19:43] Et l'attaque que cette... cette mission a subie, est-ce qu'elle a été faite à
2 l'aide de RPG, par exemple ?

3 R. [10:20:01] Je... je... Je ne peux pas me prononcer là-dessus parce que je n'ai pas eu
4 ce détail, je n'ai pas eu ce détail, mais par contre, il y a des déductions : si une unité
5 constituée de ce genre, une patrouille offensive pour finir décroche, c'est qu'en face,
6 comme on le dit, permettez-moi l'expression, il y avait du costaud, et le costaud, ça
7 veut dire minimum RPG, armes collectives, T 80, ce genre de *choses-là au
8 minimum, 14.7... Voilà.

9 Q. [10:20:52] Qu'est-ce que c'est... qu'est-ce que sont les armes collectives ? Est-ce que
10 vous pouvez nous en dire un peu plus, parce que, nous, nous sommes évidemment
11 des néophytes en la manière, et des T... je crois que vous avez dit « T 80 » ; C'est ça ?

12 R. [10:21:08] Oui. Eh bien, une arme collective, c'est une arme qui est servie par
13 plusieurs servants, en fait, à l'opposé de... d'une arme individuelle comme la kalache
14 ou le FAMAS ou le SIG, ou le M16 qui est utilisé par une... par un combattant. Les
15 armes collectives sont utilisées par plusieurs servants et elles partent de calibre
16 moyen au gros calibre, qu'on appelle très souvent les armes lourdes.

17 Q. [10:21:37] Et le T 80, c'est quoi ?

18 R. [10:21:41] C'est une arme collective, mais ce n'est pas une arme lourde.

19 Q. [10:21:45] D'accord.

20 Et vous dites au minimum ?

21 R. [10:21:50] Oui, qui... qui... qu'il y avait en face, oui.

22 Q. [10:21:56] Mais à votre connaissance, il pouvait y avoir autre chose ?

23 M. MacDONALD (interprétation) : [10:22:02] Objection.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:22:04] Objection,
25 Monsieur MacDonald ?

26 M. MacDONALD (interprétation) : [10:22:08] C'est une question hypothétique, le
27 témoin ne peut pas y répondre. Il dit « au minimum », je ne sais pas ce qu'ils avaient
28 en plus. Et bien sûr, tout est possible, on peut envisager absolument n'importe quoi,

1 vu la façon dont la question de suivi est posée.

2 M^e ALTIT : [10:22:27] Oui, mais Monsieur le...

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:22:28]

4 Q. [10:22:29] Savez-vous quoi que ce soit à propos des armes, Monsieur le témoin ?

5 Savez-vous quoi que ce soit à propos des armes dont ils disposaient ?

6 R. [10:22:39] Monsieur le Président, selon les renseignements, on savait que l'ennemi
7 avait aussi des 14.7, ils sont au-dessus du T 80.

8 Q. [10:22:55] Donc, c'est ce que vous savez, mais ce n'est pas quelque chose que vous
9 savez directement ? Vous le savez en vous basant sur ce que vous avez appris
10 ultérieurement ; c'est cela ?

11 R. [10:23:10] Oui, c'est cela, Monsieur le Président.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:23:16] Je vous remercie.
13 Maître Altit.

14 M^e ALTIT : [10:23:19] Merci, Monsieur le Président.

15 Si vous le permettez, Monsieur le Président, à propos de l'échange qui vient d'avoir
16 lieu, je crois qu'il y a un petit malentendu, peut-être dû à l'interprétation. J'ai compris
17 que le témoin disait « selon nos renseignements », c'est-à-dire de l'époque, mais
18 peut-être qu'on va lui poser la question pour que ce soit clair. Et vous avez... —
19 j'en... je n'écoutais pas la traduction anglaise, hein, donc je ne sais pas ce qui a été
20 dit — et vous avez, vous, dit « vous l'avez appris plus tard » et j'ai compris que le
21 témoin disait les... « selon nos renseignements à l'époque », donc pas plus tard, à
22 l'époque.

23 Donc, peut-être, si vous me permettez, je peux lui poser cette question.

24 Q. [10:23:49] Donc, Monsieur le témoin, vous avez compris le... le problème, donc je
25 vous repose la question.

26 Quand vous avez dit « selon nos renseignements », est-ce que vous voulez dire « nos
27 renseignements de l'époque » ou est-ce que vous voulez dire « selon les informations
28 que j'ai apprises plus... enfin, que j'ai obtenues plus tard » ?

1 R. [10:24:02] Non, selon les renseignements de l'époque. On avait une idée assez
2 précise sur l'armement de l'ennemi.

3 Q. [10:24:11] Et pour que ce soit tout à fait clair, quand vous parlez de
4 renseignement, est-ce que vous parlez de renseignement militaire ?

5 R. [10:24:21] Exactement, je... je parle du renseignement militaire.

6 Q. [10:24:29] Alors, on va passer à la quatrième opération. Alors, concernant cette
7 quatrième opération, vous nous avez expliqué que la progression à partir de
8 la MACA se faisait sur deux axes ; c'est bien ça ?

9 R. [10:24:53] Au moins deux axes.

10 Q. [10:24:55] D'accord.

11 Et que, vous, vous commandiez l'un des axes ; c'est ça ?

12 R. [10:24:59] Oui, c'est ça.

13 Q. [10:25:01] Alors, vous nous avez dit — et je ne vais pas y revenir — qui composait
14 le convoi qui progressait sur votre axe ; ma question est... est plus simple : est-ce que
15 vous vous souvenez combien... de combien de véhicules vous disposiez et à peu près
16 de combien d'hommes... avançaient sur cette axe-là avec vous ?

17 R. [10:25:26] Bien. Approximativement, une section du BCP, c'est en moyenne
18 25 personnes, une section du 1^{er} bataillon, en moyenne 25 personnes ; nous sommes à
19 50. J'avais un équipage de la gendarmerie dans un engin blindé, cinq personnes ; 55.
20 J'avais un équipage du bataillon d'artillerie sol-air, en moyenne cinq personnes ; ça
21 fait 60. En gros, c'est l'effectif qui constituait cette patrouille offensive sur l'axe... sur
22 cet axe.

23 Q. [10:26:18] D'accord.

24 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

25 Alors, vous avez parlé à plusieurs reprises des règles d'engagement, hier, lors de
26 votre témoignage. Ma question : est-ce que vous informiez vos hommes de ces règles
27 d'engagement sur le terrain quand vous étiez en mission ?

28 R. [10:26:49] Personnellement... excusez-moi. Personnellement, c'était un souci

1 majeur, mais ça devrait être un souci de tous les chefs, tous les officiers qui avaient
2 en charge des unités sur le terrain.

3 Q. [10:27:18] Pour qu'on comprenne bien, vous voulez dire c'était un souci majeur
4 pour vous de bien informer vos règles... vos hommes des règles d'engagement ; c'est
5 ça que vous voulez dire ?

6 R. [10:27:29] Oui, c'est ce que je veux dire.

7 Q. [10:27:32] Et en règle générale, est-ce que ces règles d'engagement étaient reprises
8 dans les ordres de missions qui étaient envoyées aux unités sur le terrain ?

9 R. [10:27:45] C'est une rubrique qui... qui compose l'ordre d'opération.

10 Q. [10:28:02] Alors, dans votre déclaration aux enquêteurs du Bureau du Procureur,
11 vous en dites un peu plus. Je vais citer...

12 M. MacDONALD (interprétation) : [10:28:14] S'il vous plaît.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:28:17] Monsieur
14 MacDonald.

15 M. MacDONALD (interprétation) : [10:28:19] On peut poser la question, d'abord,
16 pour savoir s'il se souvient de ce qu'il a dit à ce propos dans sa déclaration. Non, là
17 on passe directement à la déclaration et on lui donne... enfin, au vu de..... du type de
18 question que vous autorisez, Monsieur le Président...

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:28:45] Certes, certes,
20 vous avez raison, mais je ne sais pas du tout ce que fait le conseil. Est-ce qu'il veut
21 rafraîchir sa mémoire ? Est-ce qu'il veut le confronter à ce qu'il a dit précédemment ?
22 Je ne sais pas.

23 M^e ALTIT : [10:28:56] Oui, oui, Monsieur le Président. Oui, oui. Et pour répondre...

24 M. MacDONALD (interprétation) : [10:28:58] *(Intervention non interprétée)*.

25 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:29:01] Tout le monde parle en même
26 temps.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:29:05] Oui, oui, oui, il
28 aurait pu poser déjà la question. Je ne sais pas.

1 M^e ALTIT : [10:29:11] Alors, pour... Oui, oui, Merci, Monsieur le Président.

2 Pour répondre à... à l'interrogation de mon contradicteur, je vais poser la question un
3 peu différemment, mais ça va revenir exactement à la même chose.

4 Q. [10:29:20] Vous nous avez parlé d'une rubrique...

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:29:22] (*Intervention non*
6 *interprétée*)

7 M^e ALTIT : [10:29:26]

8 Q. [10:29:28] ... vous nous avez parlé d'une rubrique... Voilà, une rubrique qui
9 compose l'ordre d'opération ; est-ce que vous pouvez nous dire ce qu'il y avait dans
10 la rubrique ?

11 R. [10:29:42] En principe, il y a une...

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:29:46]

13 Q. [10:29:48] Tout d'abord, est-ce par écrit ou est-ce verbal ?

14 R. [10:29:53] Dans... Monsieur le Président, dans l'ordre d'opération, il y a une
15 rubrique, donc écrit, qui intéresse cette chose, c'est de dire, d'écrire ce qui concerne
16 les règles d'engagement et les règles de comportement.

17 Maintenant, sur le terrain, c'est des choses que les commandants d'unités doivent
18 pouvoir répéter et faire en sorte aussi que ces règles-là soient observées.

19 M^e ALTIT : [10:30:27]

20 Q. [10:30:27] Très bien.

21 Alors, on va changer un peu de sujet.

22 Vous nous avez dit hier que la zone d'Abidjan était devenue, au fur et à mesure, un
23 deuxième théâtre d'opérations. Qu'est-ce que vous voulez dire par là ?

24 R. [10:31:21] Par rapport à la... aux dispositions que le chef d'état-major a eu à
25 prendre, qui est de... d'articuler la zone en cinq sous-zones, c'était parce que la
26 menace était vraiment grandissante. Et en plus, ce que j'ai dit hier, je redis, avoir...
27 en plus du CPCO qui restait toujours dans l'activité, avait toujours sa mission, mais
28 il a nommé un chef, directeur de cette organisation. Donc, c'était ni plus ni moins un

1 autre com-théâtre. Et le CPCO, en recul (*phon.*), jouait toujours son rôle, où il avait la
2 préoccupation du théâtre initial, comme on appelle couramment le front, et puis ce
3 deuxième théâtre, pour moi, qui s'est... qui s'est créé.

4 Q. [10:32:24] Très bien.

5 Alors, vous nous dites : « La menace était vraiment grandissante. »

6 Est-ce que vous voulez dire, pour être tout à fait clair, que les rebelles étaient à
7 Abidjan ? C'est ça que vous voulez dire ?

8 R. [10:32:39] Le... le... le terme « rebelles », je ne sais pas comment l'appréhender,
9 mais j'étais au combat, donc je dirais tout simplement que l'ennemi était à Abidjan.

10 Q. [10:32:57] D'accord.

11 Alors, après le deuxième tour des élections présidentielles de 2010, avez-vous eu
12 connaissance de caches d'armes préparées par l'ennemi et d'infiltration de groupes
13 ennemis armés à Abidjan ?

14 R. [10:33:25] Bien, des caches d'armes dans des lieux précis, à la loupe, je dirais je n'ai
15 plus tout ça en tête, mais les... au-delà des renseignements, des informations de
16 population, en plus du service du renseignement qui est chargé... il n'y avait que ça.
17 Les armes, il y en avait — sans exagérer — partout. Je sais plus si on pouvait parler
18 de caches d'armes, mais on pouvait plutôt, en ce moment, parler de possession, de
19 circulation, de détention d'armes, à mon avis.

20 Q. [10:34:17] Très bien.

21 Et l'infiltration de combattants ennemis à Abidjan ?

22 R. [10:34:27] C'est... c'est ce qu'on disait, c'était... c'était vraiment ça. La situation,
23 c'était vraiment ça, jusqu'à ce que nous « arrivons » à ce que nous avons vu.

24 Q. [10:34:44] Ces caches d'armes et ces combattants infiltrés se trouvaient, à votre
25 connaissance, dans quels quartiers d'Abidjan ?

26 R. [10:34:55] Bon, dans la zone d'Abobo-Anyama — ça souffrait d'aucune ambiguïté.
27 Il y en avait à Koumassi, parce qu'on a eu des militaires qui ont été pris à partie aussi
28 là-bas. Abidjan était infecté — permettez-moi l'expression. Pour dire que, bon, il y en

1 avait partout.

2 Q. [10:35:30] Très bien.

3 Quand ont commencé les attaques contre... à votre connaissance, les attaques contre
4 les FDS ?

5 R. [10:35:50] J'espère que ma mémoire ne va pas me trahir, mais je pense que c'est...
6 c'est entre le premier... deuxième tour, après le deuxième tour. C'est... c'est une
7 situation qui est... qui est montée, qui est partie crescendo, donc ça allait
8 progressivement. Mais à quelle date cette situation a commencé, j'avoue que je suis
9 dans l'impossibilité de donner une réponse qui s'approchera de la vérité.

10 Q. [10:36:24] D'accord.

11 Vous souvenez-vous des premières attaques que vous avez apprises qui ont eu lieu
12 contre les FDS ? Et si oui, quel genre d'attaques était-ce ?

13 R. [10:36:43] Bon, ça rejoint, excusez-moi... ça rejoint un peu ce que vous m'avez
14 demandé tout à l'heure, mais ce que je peux ajouter, le genre d'attaques, ça partait de
15 l'attaque de détachements, de convois en mouvement, de positions où nous étions,
16 de militaires à domicile. Il y avait tous genres d'attaques.

17 Q. [10:37:14] « Des militaires à domicile. » Vous voulez dire que des ennemis sont
18 allés chercher des membres des FDS pour les tuer ? C'est... Chez eux pour les tuer.
19 C'est ça que vous voulez dire ?

20 R. [10:37:28] Exactement.

21 Q. [10:37:35] À votre connaissance, des FDS ont-ils été brûlés ?

22 R. [10:37:41] Oui, j'ai... j'ai appris cela.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:37:58]

24 Q. [10:37:59] Vous avez appris cela de qui, comment et quand ?

25 R. [10:38:06] Bien, Monsieur le Président, c'est... ça remontait au CPCO qui est
26 l'organe qui recevait quand même toutes les informations sur le terrain. Donc, les
27 FDS qui ont été... qui ont subi ce genre de chose, on était informés. Et puis, aussi, il y
28 a la télévision, bien sûr, c'était... c'était relayé aussi par la télévision.

1 Q. [10:38:41] Mais est-ce que vous avez, d'une façon ou d'une autre, vérifié ces
2 rapports, ou est-ce que vous avez simplement pris connaissance de ces rapports ?

3 R. [10:38:54] Monsieur le Président, je ne sais pas... En fait, moi, dans ma position,
4 officier traitant à l'état-major, je... je... je partage les informations, je suis informé,
5 mais ce n'est pas mon rôle d'aller vérifier.

6 Mais ce que je puis dire sur ce genre d'incident, ça, c'est comme hier, c'est précis. Un
7 militaire qui a été brûlé ou attaqué chez lui, ça... ça... on... on a tous les éléments de
8 preuve. Donc, j'ai pas eu besoin, moi, en tant qu'officier traitant d'une cellule du
9 CPCO, d'aller chercher à vérifier, parce que, après, ça fait l'objet d'une certaine
10 procédure, pour dire qu'un membre des FDS n'est plus — il y a sa famille derrière. Il
11 y a toute une gestion, donc... Voilà.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:40:08] Maître Altit.

13 M^e ALTIT : [10:40:12] Merci, Monsieur le Président.

14 Q. [10:41:11] Alors, Monsieur, vous nous avez dit hier que les ennemis occupaient la
15 zone de PK 18 et N'Dotré. Ma question : contrôlaient-ils aussi les différents axes, les
16 axes principaux d'Abobo ?

17 R. [10:40:27] Bon, oui, Abobo était une zone... Abobo-Anyama, c'était une zone qui
18 était largement occupée. Donc, quand on dit, militairement parlant, qu'une zone est
19 occupée par l'ennemi, c'est que des axes sont contrôlés par ce dernier, des positions
20 sont tenues par ce dernier. Donc, effectivement, cette partie du territoire, au fur et à
21 mesure, échappait aux FDS.

22 Q. [10:41:05] D'accord.

23 L'ennemi contrôlait-il également la zone autour de la mairie d'Abobo et du carrefour
24 Banco ?

25 R. [10:41:22] Oui, parce que quand on passait... parce que c'est un axe... un axe
26 qu'on utilisait pour aller au... à l'escadron d'Abobo où il y avait le PC, où il y avait...
27 où tous les détachements étaient installés, on essayait des coups de feu. Donc,
28 forcément, c'est des... c'est des... c'est des parties qui étaient contrôlées par... par

1 l'ennemi.

2 Q. [10:41:59] Très bien.

3 Est-ce que l'ennemi était aussi dans la forêt du Banco ?

4 R. [10:42:08] Là, si je... mes souvenirs sont bons, il y a eu des informations ou du
5 renseignement à cet effet. Mais maintenant, je... moi, en tant qu'individu, je n'ai pas
6 forcément vu des activités ennemies dans la forêt du Banco. Mais je me souviens que
7 dans les renseignements, dans les bulletins de renseignement qui arrivaient, il y
8 avait cet état de fait.

9 Q. [10:42:42] D'accord.

10 Alors, vous nous avez dit hier une chose très intéressante, militairement parlant :
11 vous nous avez expliqué que la MACA, c'était en quelque sorte, si j'ai bien compris
12 — je vais vous interroger là-dessus tout de suite, pour que les choses soient claires...
13 c'était le verrou qui permettait de descendre d'Abobo vers le reste d'Abidjan. Est-ce
14 que c'est bien ça ?

15 R. [10:43:07] Oui. Ce que j'ai dit, c'est que, à partir de... du carrefour N'Dotré que
16 l'ennemi possédait, dès qu'il a ça (*phon.*), qu'il lance une offensive, il est sur la
17 MACA. Dès qu'il arrive à... à la MACA... Bon, en tant que J5, c'est une exploitation
18 qu'on a faite. Dès qu'il arrive à la MACA, par expérience, mauvaise expérience, il
19 cassait les prisons. Bon, bref. Mais en même temps, on est sur l'autoroute, on est en
20 plein Abidjan. Donc, il fallait, dans la manœuvre de l'état-major, empêcher que
21 l'ennemi franchisse le carrefour N'Dotré pour aboutir à la MACA, et puis, après,
22 roue libre sur le reste d'Abidjan.

23 Q. [10:44:01] Alors, vous venez de répondre en partie à la question que je voulais
24 vous poser. Je vous la pose néanmoins pour que ce soit tout à fait clair : est-ce que,
25 selon les renseignements dont vous disposiez, il y avait les menaces sur la MACA ou
26 sur la zone de la MACA ?

27 R. [10:44:24] Bon, on va dire que c'est un retour d'expérience — c'est un retour
28 d'expérience —, donc il fallait faire en sorte que la MACA ne nous échappe pas.

1 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

2 Q. [10:44:44] Très bien. Alors, on va passer...

3 Ah ! Pardon, vous voulez... vous voulez dire quelque chose, Monsieur, allez-y.

4 R. [10:44:54] Oui, permettez-moi de repréciser, comme j'ai dit hier, la MACA et
5 l'autoroute, on a à peine 2 kilomètres. Et après, on a des... ce sont de grandes rues, là.
6 Donc, si l'ennemi... Entre la MACA et le carrefour N'Dotré, vous avez aussi
7 sensiblement 2 à 3 kilomètres. Bon, si l'ennemi a... tenait sa position, progresse et
8 réussit à arriver à la MACA, bon, après c'est... Donc, c'est une affaire de distance.
9 C'est vrai qu'il y a la MACA qui est une entité. Bon, par expérience, tenant compte
10 de la *(inaudible)*, on casse les prisons, et cætera, donc c'était un souci pour
11 l'état-major. Il ne fallait pas qu'on casse les prisons pour encore avoir un autre
12 problème à gérer. Mais aussi, en termes de distance, dès qu'on arrive à la MACA,
13 après, c'est roue libre. Donc, c'est un peu ça l'esprit qui amenait l'état-major, dans sa
14 stratégie, à empêcher l'ennemi de franchir N'Dotré et Abobo.

15 Q. [10:46:05] Très bien.

16 Alors, vous venez de nous dire « si l'ennemi arrive à la MACA, après, c'est roue
17 libre », est-ce que vous pouvez juste préciser — parce que tous nos propos sont
18 transcrits, donc pour que ce soit clair quand on relira, et cætera —, quand vous dites
19 « c'est roue libre », ça veut dire que l'ennemi a accès ouvert sur Abidjan ; c'est ça que
20 vous voulez dire ?

21 R. [10:46:27] Exactement.

22 Q. [10:46:29] D'accord.

23 Alors, on va passer à un autre sujet... enfin, un sujet, bien sûr, lié à ce dont on parle.
24 Et il s'agit du camp Commando. Alors, première question, Monsieur : les voies
25 d'accès au camp Commando — vous nous en avez un peu parlé hier, mais je
26 voudrais que ce soit clair —, les voies d'accès au camp Commando ont-elles été
27 bloquées ?

28 R. [10:47:09] Bien. D'abord, il faut... les... les deux voies d'accès, soit par la pharmacie

1 Samaké, bon, c'est (*inaudible*) et puis la voie principale qui passe devant la mairie, je
2 répète qu'on essayait... nos patrouilles ou nos liaisons logistiques essayaient des
3 coups de feu. Ça, c'était déjà ça.

4 Maintenant, le 3 après-midi, il y a un civil qui m'a apporté le renseignement... enfin,
5 l'information que les... que la grande voie est en train d'être fermée avec du béton,
6 des murs de béton.

7 Q. [10:47:48] Je vous interromps une seconde, vous me pardonnez, mais puisqu'on
8 est en train de faire les choses pour avoir les éléments les plus précis possible :
9 fermée par qui ? Elle est en train d'être fermée, fermée par qui ?

10 R. [10:48:03] Bon, si je reprends ses propos : « par des gens ». C'est ce que lui dit, c'est
11 une information qu'il me donne, ce n'est pas encore un renseignement, parce que je
12 n'ai pas vérifié. Donc, il me dit que des gens sont en train de fermer l'autoroute avec
13 du béton. On est aux environs de 17 heures, 18 heures, donc la nuit va tomber. Je n'ai
14 pas vérifié, mais j'ai rendu compte. Et c'est ainsi, comme j'ai dit hier, qu'on m'a
15 demandé de décrocher, mais comme j'étais le chef sur le terrain, selon mon flair du
16 moment et puis selon les priorités, aussi, du commandement, c'était de... c'était, on
17 peut dire, des symboles : maintenir le camp Commando d'Abobo en vie et maintenir
18 la cité universitaire qui n'était pas loin.

19 Donc, j'ai fait un calcul rapide : décrocher la nuit, c'est dangereux ; abandonner les
20 familles des gendarmes et les étudiants de la cité universitaire, c'est... ça, ça pourrait
21 être la catastrophe. Donc, humblement, j'ai rendu compte au chef d'état-major avec
22 des éléments de solution pour, au moins, passer la nuit et puis, demain, c'est leur
23 rôle de trouver les solutions durables. Et c'est ce qu'on a fait.

24 Q. [10:49:42] Pour que ce soit clair, quand vous dites « décrocher », est-ce que vous
25 voulez dire évacuer le camp Commando ?

26 R. [10:49:49] Oui, quitter, oui.

27 Q. [10:49:53] Et si vous l'aviez évacué, vous nous avez dit ça... je n'ai plus vos mots
28 exacts, mais ça aurait été — je crois me souvenir — terrible pour les familles de

1 gendarmes et pour les étudiants que vous auriez abandonnés derrière vous.
2 Qu'est-ce qui le... leur serait arrivé ou quels étaient... Je pose la question autrement :
3 quels étaient les risques qu'ils couraient, si vous étiez partis ?

4 R. [10:50:18] Les risques qu'ils pouvaient encourir, c'est que le maintien de ces deux
5 entités-là en vie — quand je dis « en vie », pour que les étudiants puissent habiter,
6 les familles des gendarmes puissent —, c'était en notre présence, on avait ça comme
7 point particulier à sécuriser. Parce que, à un moment donné, on n'avait plus
8 d'allonge puisque Abobo, au fur et à mesure, l'ennemi s'emparait de cette localité.
9 Donc, nos allonges se rétrécissaient. Et donc, l'accent était mis sur, bien évidemment,
10 sur la mission logistique quotidienne et les alentours de notre... de notre
11 cantonnement pour notre sécurité, et aussi les familles de gendarmes qui habitaient
12 là, et la cité universitaire. Donc, si la sécurité que nous représentions « quittions »
13 cette nuit-là, bon, il y a des risques.

14 Q. [10:51:33] Nous, nous n'étions pas là et nous essayons de comprendre et,
15 notamment, de comprendre la raison d'action, de réaction des protagonistes, par
16 exemple des militaires, et cetera. Donc, il faut nous expliquer un peu de... les tenants
17 et les aboutissants des choses. Quels sont les risques ?

18 R. [10:51:58] Mais du fait qu'on soit là pour... pour sécuriser, entre autres, les familles
19 des gendarmes du camp Commando et la cité universitaire, automatiquement, ce
20 sont des alliés ou bien, je dirais, sympathisants. On a un ennemi qui nous combat, on
21 a des gens qu'on protège. Notre présence, voire nos actions, leur permettent de
22 continuer la vie. Je pense que si on les laisse, ils sont exposés.

23 Q. [10:52:44] Alors, je vais vous poser la question simplement : si vous étiez partis,
24 leur vie était en danger ?

25 R. [10:52:52] Bon, si on partait, déjà, on aurait failli à la mission. Bon, globalement,
26 même si c'est un chef qui me demandait de partir, mais quand vous avez une
27 population civile qui... qui est... qui est sous votre protection ou bien qui cohabite
28 avec vous, nécessairement, elle vous apporte des informations contre votre ennemi.

1 Donc, naturellement, si vous partez, bon, sans que des dispositions soient prises
2 derrière, elles vont être exposées.

3 Q. [10:53:38] Vous m'excusez, Monsieur, je prends quelques secondes.

4 Alors, Monsieur, est-ce que la survie du camp Commando passait par un
5 ravitaillement régulier, ce que vous avez appelé, je crois, des liaisons logistiques ?

6 R. [10:54:40] Oui, parce qu'il fallait faire, d'abord, le ravitaillement en vivres pour
7 qu'on puisse tous se nourrir. Ensuite, cette même mission logistique permettait
8 d'aller chercher des pièces de rechange si on avait un véhicule en panne. Et chaque
9 deux jours, on... cette mission devenait plus importante, parce qu'on profitait pour
10 faire... puisqu'on limitait nos déplacements, on profitait pour faire la relève, parce
11 que, chaque 48 heures, les troupes qui étaient au camp d'Abobo pour cette mission,
12 sous le commandement du chef PC, se relevaient chaque deux jours, et le chef PC, il
13 faisait une semaine. Donc... Donc, cette mission logistique était vitale.

14 Q. [10:55:36] D'accord.

15 Alors, première question : il y a une distinction, une différence entre le convoi
16 quotidien de... de ravitaillement, de liaison logistique et le convoi de relève. Je veux
17 dire, en termes de nombre de véhicules, d'importance du convoi, est-ce que c'était
18 différent ?

19 R. [10:55:54] Oui, c'était différent parce que... tout simplement parce que la relève va
20 prendre tout le personnel. Mais, bien évidemment, les véhicules vont à peu près
21 vides, vont chercher le point de ralliement, c'est au camp de gendarmerie d'Agban.
22 Ils prennent la relève, « vient » les déposer et ils repartent avec ceux qui descendent.
23 Donc, le jour où il y a la relève, on mettait plus de véhicules.

24 Q. [10:56:29] D'accord.

25 Est-ce que vous pouvez nous donner une estimation, le convoi... un convoi banal de
26 ravitaillement ? Il y avait à peu près combien de véhicules ? Et un convoi de relève, il
27 y avait à peu près combien de véhicules, pour qu'on ait une idée ?

28 R. [10:56:46] Bon. Pour avoir une idée, puisqu'en citant les détachements, je peux

1 dire approximativement le nombre de véhicules lors de la relève, il y avait une
2 section BCP, une section du génie, un détachement de la police... deux, même : un
3 BAE et puis un détachement de la police. J'avais aussi un détachement de la GR —
4 Garde républicaine. Voilà. Entre cinq et six détachements. Et puis j'avais un
5 détachement du bataillon d'artillerie sol-air. C'étaient pas des sections, c'étaient des
6 groupes. Donc, en moyenne, lors de la relève, il y a, au moins, sept véhicules, parce
7 qu'ils doivent prendre tout... tout ce mode.

8 Mais le jour de... qu'il n'y a pas de relève, que nous nous limitons à une... à une
9 mission logistique, c'est entre trois et quatre véhicules. Il y a, parfois, l'ambulance
10 quand il y a un malade à évacuer. Sinon, environ, trois véhicules, en moyenne,
11 quatre, trois, voilà, avec quelques hommes, bien sûr. On fait la sécurité du convoi.

12 Q. [10:58:03] D'accord.

13 Alors, si je comprends bien — et vous m'arrêtez, si je me trompe —, chaque jour, un
14 convoi ou, en tout cas, des véhicules quittaient le camp Commando. Et chaque jour,
15 des véhicules arrivaient au camp Commando. Et si je comprends encore, le matin,
16 des véhicules quittaient le camp et, le soir ou l'après-midi — enfin, je ne sais pas,
17 vous allez nous le dire —, des véhicules y revenaient. Est-ce que c'est ça ? Et si oui,
18 est-ce que vous pouvez nous donner plus de détails ?

19 R. [10:58:39] Effectivement, c'était la... la... l'ambition logistique quotidienne. Aux
20 environs de... bon, au moins après 8 heures, puisqu'il faut faire le rassemblement
21 à 7 heures, 7 h 30, donner les consignes, voir un peu ce qui s'est passé la nuit, donc le
22 lieutenant, puisque ça tournait, le lieutenant... — c'était programmé — le lieutenant
23 chargeait la mission logistique et il voit les véhicules qui peuvent faire... qui peuvent
24 réaliser cette mission, il s'apprête. Et puis, bon, après 8 heures, je n'ai pas l'heure
25 précise, mais c'est après le rassemblement, après 8 heures, il part. Et comme on
26 cumule... on cumulait tout ce qu'il y avait à faire, puisque, bien évidemment, nos
27 déplacements n'étaient pas faciles, on était très exposés. Donc, il revenait
28 l'après-midi en fonction des... des choses à faire dans ce domaine logistique.

1 Maintenant, le jour où il y avait le... la relève, là, il y avait une heure qui était précise.

2 Puisqu'il y a des... il fallait coordonner avec la troupe qui devait remplacer. Voilà.

3 Mais tout ça se faisait avant, au maximum, à... pour 18 heures.

4 Q. [11:00:00] Alors, pour que ce soit clair, vous devez coordonner avec la troupe qui
5 devait remplacer et qui se trouvait à Agban ; c'est ça que vous voulez dire ?

6 R. [11:00:16] Oui, c'est ce que je veux dire.

7 Q. [11:00:18] D'accord.

8 Alors, Monsieur, est-il juste de dire que, chaque jour, donc, des véhicules partaient,
9 chaque jour, des véhicules revenaient, et qu'il y avait une forme de routine dans ce...
10 ce va-et-vient ?

11 R. [11:00:36] Oui, en tout cas, c'était le quotidien.

12 M^e ALTIT : [11:00:42] Monsieur le Président, je... je vois l'heure, et ce serait le bon
13 moment pour arrêter.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:00:48] Oui, il est
15 effectivement 11 heures.

16 Monsieur le témoin, nous allons, maintenant, faire une pause d'une demi-heure et
17 nous reviendrons à 11 h 30. Cela vous permettra de vous reposer. Et nous
18 reprendrons le... à 11 h 30.

19 L'audience est suspendue.

20 M. L'HUISSIER : [11:01:09] Veuillez vous lever.

21 (*L'audience est suspendue à 11 h 01*)

22 (*L'audience est reprise en public à 11 h 35*)

23 M^{me} L'HUISSIER : [11:35:05] Veuillez vous lever.

24 Veuillez vous asseoir.

25 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:35:19] Rebonjour à tous.

27 Rebonjour à vous, Monsieur le témoin.

28 Maître Altit, vous avez la parole.

1 M^e ALTIT : [11:35:30] Merci, Monsieur le Président.

2 Avant de commencer, Monsieur le Président, Madame, Monsieur, si vous me
3 l'autorisez, je voudrais demander à votre Chambre, si nous pourrions, probablement
4 à la fin de l'interrogatoire de ce témoin, ou à tout autre moment que vous jugerez
5 utile, si nous pourrions parler du prochain témoin. Parce que nous avons compris...
6 nous avons reçu aujourd'hui, vers 10 h 30... vers 10 h 30 un e-mail nous expliquant
7 que la visite de courtoisie aurait lieu demain vers 13 h 30 — 13 h 30 —, ce qui veut
8 dire que ça va poser un problème si jamais nous terminons ce témoin aujourd'hui
9 pour interroger le... le prochain témoin demain.

10 Donc, je voulais savoir si la... enfin, je voulais demander à la Chambre que la
11 Chambre nous donne sa vision des choses, c'est... de manière à ce que nous
12 puissions nous organiser. Mais on pourra le faire quand vous le souhaitez,
13 naturellement.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:36:31] Vous voulez dire
15 que, demain, à 13 h 30, vous ne pouvez pas...

16 M^e ALTIT : [11:36:39] Pardon. Je vais... Je vais... Je vais reformuler.

17 La visite de courtoisie précédant l'interrogatoire du témoin, et cette visite de
18 courtoisie étant prévue à 13 h 30 demain, il n'y aura pas d'interrogatoire du prochain
19 témoin P-0172 avant la visite de courtoisie ; donc, logiquement, pas avant vendredi,
20 c'est-à-dire que, si nous terminons ce témoin aujourd'hui...

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:37:12] De toute façon, on
22 commence et on termine le témoin vendredi, c'est comme ça. De toute façon,
23 vendredi, on le commence et on le termine. De toute façon, demain matin... demain,
24 on est quoi ? Mercredi ? Non, jeudi. Jeudi après-midi, il n'y a pas d'audience,
25 puisque la salle est occupée. Donc, on doit terminer ce témoin-ci d'ici demain et,
26 vendredi, on fera le prochain, après la visite de courtoisie du jeudi. Donc on
27 l'entendra à partir de vendredi.

28 M^e ALTIT : [11:37:50] C'était exactement ma question, Monsieur le Président, et vous

1 y avez répondu de manière très claire. Donc, P-0172, le prochain témoin, ce sera
2 vendredi, quoi qu'il arrive, vendredi. Très bien.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:38:06] Oui, sans... Et ce
4 sera certain.

5 Vous avez maintenant la parole, je vois que personne ne... ne souhaite prendre la
6 parole sur ce point. Allez-y, Maître Altit.

7 M^e ALTIT : [11:38:25]

8 Q. [11:38:25] Alors, Monsieur, nous nous retrouvons.

9 Alors, vous nous avez expliqué que les convois se faisaient attaquer. Quelle était la
10 consigne que... qui leur était donnée lors... pour savoir comment réagir quand ils
11 étaient attaqués ?

12 R. [11:38:48] Étant donné que c'étaient des... des convois de ravitaillement, bien
13 évidemment qu'il y avait un minimum de sécurité à bord et il fallait éviter le contact,
14 voire le combat. Donc, quand ils passent et qu'ils essuient des coups de feu ennemis,
15 deux choses principales : ils se dégagent rapidement, c'est-à-dire on accélère, et bien
16 sûr, si les tirs sont sur vous et nourris, vous ripostez dans la direction pour vous
17 protéger, pour permettre votre dégagement. Voici les consignes. Mais en aucun cas,
18 vous vous arrêtez pour faire autre chose, pour combattre ou pour maintenir le
19 contact.

20 Q. [11:39:43] Très bien.

21 Est-ce que, au camp Commando, quand... sur place, vous pouviez envoyer des
22 patrouilles dans la zone autour du camp Commando ?

23 R. [11:40:04] Oui. Comme je l'avais dit, au fur et à mesure, nos éloignations se
24 rétrécissaient, donc nous nous limitons à faire des patrouilles aux environs... aux
25 alentours de nos cantonnements. Parce que le principe est le suivant : pour défendre
26 un point, vous ne restez pas sur le point, il serait difficile pour vous de le maintenir,
27 il faut avoir une certaine distance que vous maîtrisez. Donc, à l'aide de patrouilles,
28 on avait quand même... on pouvait faire face à cet état de fait.

1 Q. [11:40:52] Alors, pour que ce soit tout à fait clair, vous avez dit que « nos
2 élongations se limitaient. » Est-ce que vous voulez dire par là que votre... le
3 périmètre dans lequel vous pouviez envoyer des patrouilles, votre marge de
4 manœuvre en quelque sorte, se rétrécissait au fur et à mesure ?

5 R. [11:41:13] Oui, se rétrécissait au... au fur et à mesure.

6 Q. [11:41:18] D'accord.

7 Et si l'une de vos patrouilles dépassait le périmètre en quelque sorte, si je comprends
8 bien, de sécurité, si elle s'aventurait un peu trop loin, qu'est-ce qui se passait ?

9 R. [11:41:30] Bon, j'ai fait une période là-bas, il n'y a pas eu de patrouilles que j'ai
10 lancées qui sont allées au-delà des limites fixées. Par contre, quotidiennement, la
11 mission logistique, elle, elle sortait carrément de notre périmètre. Et c'est celle-là qui
12 se faisait très souvent tirer dessus.

13 Q. [11:42:02] Très bien.

14 Alors, là, on parle de patrouilles qui s'éloignaient un peu du camp lui-même.
15 Maintenant, ma question est : le camp Commando a-t-il été... le camp Commando en
16 lui-même, c'est-à-dire le... l'enceinte du camp et ceux qui se trouvaient à l'intérieur,
17 le camp a-t-il été attaqué pendant toute cette période ?

18 R. [11:42:27] Durant ma période, le site en lui-même n'a pas été attaqué, mais je...
19 celui qui m'a relevé, le colonel Niamké, le même jour ou le lendemain, il a été
20 attaqué à la roquette, au RPG.

21 Q. [11:42:48] Très bien.

22 Alors, lorsque vous étiez au camp Commando, quels étaient les effectifs sur lesquels
23 vous pouviez compter, effectifs des différentes unités, si j'ai bien compris, quels
24 étaient les... plus ou moins, pour qu'on ait une idée, quels étaient les effectifs à votre
25 disposition au camp même ?

26 R. [11:43:24] Bon, ce que je peux dire, d'abord, le camp Commando en lui-même a
27 son personnel. C'est un camp de gendarmerie, ce sont des commandements (*phon.*)
28 gendarmes, ils avaient un capitaine qui commandait cet escadron, parce que c'est un

1 escadron. Donc, eux, ils avaient un effectif qui avoisinait les... je dirais, 150, pas plus
2 et, lui, il avait aussi des missions.

3 Maintenant, les détachements qui étaient venus, qui venaient ponctuellement pour
4 être à la disposition du PC, effectivement, comme j'ai dit tout à l'heure, il y avait en
5 moyenne six à sept sections, c'est-à-dire BCP, génie, BAE, police, 1^{er} bataillon, GR,
6 BASA. Donc, ça tournait autour de ces unités. Et les effectifs variaient.

7 Et les moyens roulants — j'en profite pour le dire — variaient, parce que ces unités
8 qui venaient ponctuellement appartenaient à des bataillons, et ces bataillons étaient
9 sollicités aussi ailleurs. Autant ces bataillons — je prends, par exemple, la GR ou le
10 1^{er} BCP — détachaient à Abobo, ces mêmes unités-là, ces mêmes grandes unités-là
11 détachaient aussi des sections et des moyens ailleurs. Donc, les effectifs variaient en
12 fonction de la sollicitation des... des bataillons dont dépendaient ces sections-là.

13 Q. [11:45:10] Très bien. C'est très clair.

14 Est-ce que vous pouvez, néanmoins, essayer de nous donner un chiffre approximatif
15 des effectifs à votre disposition lorsque vous y étiez, grosso modo ? En tout, sans...
16 ceux qui étaient là, disons.

17 R. [11:45:25] Bon, c'étaient des sections. Normalement, dans une section,
18 normalement, réglementairement, c'est 33, bon, on peut aller jusqu'à 25. Maintenant,
19 comme j'ai dit, les effectifs fluctuaient en fonction des sollicitudes, enfin, des
20 missions qui ont été « affectées ». Donc, je peux multiplier 6 x 25 ou 7 x 25.

21 Q. [11:45:53] Très bien. Donc, 6 ou 7 x 25, c'est à peu près l'effectif global...

22 R. [11:46:00] C'est... C'est...

23 Q. [11:46:01] ... lorsque vous étiez là-bas.

24 R. [11:46:03] Oui, c'est un maximum parce que, par exemple, quand je prends le
25 BASA, ils ne venaient pas en peloton complet. Le BASA détache toujours des
26 groupes, c'est-à-dire huit ou cinq personnes avec des armes, parce qu'ils ont des
27 armes collectives. Pareillement, la GR, elle viendrait avec un engin, il n'y a pas
28 25 personnes. Donc, vous voyez, c'est... c'est... c'est... c'est un peu... ça fluctue, quoi.

1 Q. [11:46:28] D'accord.

2 Donc, je... on a bien compris, c'est un maximum. Et comme, en plus, je suppose qu'il
3 y a un roulement parmi les personnels, parce qu'il y en a qui se reposent pendant
4 que d'autres sont en service, et cetera, est-ce que vous êtes capable de nous donner
5 une approximation des personnels en... en service en même temps, vous
6 comprenez ? Pour avoir une idée de ceux qui pouvaient être immédiatement
7 disponibles à une heure particulière de la journée.

8 R. [11:46:59] Bien, je pourrais donner peut-être l'articulation.

9 Bon, le matin, déjà, pour la mission logistique, je dirais comme ça, qu'à peu près le
10 tiers... le tiers peut être engagé, sinon le quart. Maintenant, le reste, il y a une partie
11 qui occupe des postes pour la sécurité du camp, et il y a une troisième partie qui
12 vaque à autre chose, soit au nettoyage de l'armement, ce qui peut constituer un
13 repos, mais sur place, bien sûr. Et puis, ils sont prêts à partir s'il y a... s'il y a quelque
14 chose. Donc, en termes d'articulation : un tiers, un tiers, un tiers, je dirais, comme ça.

15 Q. [11:48:08] D'accord.

16 Alors, vous nous avez parlé du détachement du BASA qui était au camp Commando
17 et vous nous avez expliqué, il y a quelques secondes, qu'ils n'étaient pas très
18 nombreux. Est-ce que vous pouvez nous redire à peu près le nombre, pour qu'on ait
19 une vision claire des choses ?

20 R. [11:48:25] Bien, le BASA est... est... c'était un groupe... pas plus de 10 personnes.

21 Q. [11:48:36] D'accord.

22 Et ce détachement disposait-il de mortier de 120 mm ?

23 R. [11:48:47] Non, le BASA n'avait pas... son détachement qui était détaché à Abobo
24 n'avait pas de mortier 120 mm.

25 Q. [11:48:57] D'accord.

26 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

27 Alors, hier... On passe à un sujet un peu différent. Hier, vous nous aviez dit que
28 vous aviez des difficultés avec... concernant les communications, notamment les

1 communications par radio. Et vous avez dit notamment... Je vais vous citer, ce sont
2 les transcrits français, page 27, ligne 7.

3 Alors, question : « Oui. Pourquoi la communication était-elle difficile par ce moyen
4 de communication ? »

5 Vous répondez : « Eh bien, c'était un problème de moyens. C'était un problème de
6 moyens, de matériel performant. Je vais dire ça comme ça. » Fin de citation.

7 Alors, ma question : quand vous dites « un problème de... » Commençons par les
8 moyens, « un problème de moyens », est-ce que vous voulez dire par là qu'il n'y
9 avait pas assez de radios pour toutes les unités ?

10 R. [11:50:31] Bien, le problème de nombre de radios s'est posé, mais le problème qui
11 se posait avec acuité, c'est... c'est la performance, la qualité de la communication,
12 donc la performance du matériel. C'est beaucoup plus ça qui... qui... qui était
13 handicapant.

14 Q. [11:50:59] Très bien.

15 Qu'est-ce que vous voulez dire par « c'était handicapant, la performance du
16 matériel » ? Est-ce que vous voulez dire par là que le matériel n'était pas performant
17 et ne servait pas ? Enfin, qu'est-ce que vous voulez dire ? Expliquez-nous un petit
18 peu, s'il vous plaît.

19 R. [11:51:21] Bon, en vous disant qu'une armée régulière qui utilise des téléphones
20 cellulaires portables pour communiquer en opérations, bon, inévitablement, ça veut
21 dire que son matériel n'arrive pas à jouer le rôle qui est le sien, d'où la performance.

22 Q. [11:51:48] Donc, qu'on comprenne bien, ce que vous nous dites, c'est que les
23 moyens de communication de l'armée n'étaient pas performants et que vous étiez
24 obligés de remplacer les radios par des téléphones portables personnels ; c'est ça que
25 vous voulez dire ?

26 R. [11:52:04] Oui. Et je précise : téléphones portables personnels, mais les recharges
27 étaient assurées par... par la cellule J4 logistique.

28 Q. [11:52:25] D'accord.

1 Est-ce que... Est-ce que la question des écoutes des communications soit radio, soit
2 téléphoniques, concernant les cellulaires, des écoutes par des... par des services de
3 renseignement étrangers, par exemple, français, s'est posée ?

4 R. [11:52:49] Non, je... je ne peux rien dire là-dessus. Des gens plus... plus avertis à
5 des postes qui intéressent cette préoccupation pourraient répondre, mais pas... mais
6 pas moi, quoi.

7 Q. [11:53:09] Très bien.

8 Alors, revenons un instant sur le 3 mars. Vous nous avez dit que le premier à vous
9 avoir appelé après le départ du convoi... après le départ du convoi pour vous poser
10 des questions sur d'éventuels tirs de soldats sur un groupe de femmes était le
11 colonel Sako.

12 Une seconde, Monsieur, je vérifie, hein.

13 Alors, si vous le savez... Ma question est la suivante : si vous le savez, est-ce que
14 vous pouvez nous dire comment le colonel Sako ou ceux qui l'ont... qui vous ont
15 appelé ensuite, qui l'ont suivi en vous téléphonant, comment ils ont appris
16 l'incident ? Est-ce que... Enfin, dites-nous ce que vous savez là-dessus.

17 R. [11:54:11] Le colonel Kokou Sako René, chef CPCO, a été le premier à m'appeler.
18 Si je me souviens bien, il m'a dit qu'un personnel d'une ONG l'aurait appelé pour lui
19 dire que, effectivement, des FDS ont tiré sur une marche de femmes à Abobo — si
20 mes souvenirs sont bons. Donc, je lui ai répondu que... en fait, que non.

21 Q. [11:54:42] Si vous permettez, je vous interromps une seconde. Ce qui m'intéresse,
22 c'est vraiment de savoir comment... comment tous ceux qui vous ont téléphoné à ce
23 moment-là ont appris l'existence du... de l'incident allégué. Donc, vous nous dites,
24 pour le colonel Sako, personnel d'une ONG ; est-ce que vous savez de quelle ONG il
25 s'agit ?

26 R. [11:55:05] Non, je ne sais pas.

27 Q. [11:55:06] Et pour les deux, trois suivants — par exemple, je crois que vous aviez
28 cité votre ami Doumbia —, est-ce que vous savez aussi comment ils l'ont appris ?

1 R. [11:55:14] Bon, l'information a... a commencé à circuler parce que, une fois que le
2 colonel Sako, chef CPCO... au courant d'une situation de cette ampleur, mais
3 l'information commence à... à circuler. Et le général Doumbia, qui était colonel, il
4 était chef de corps du 1^{er} bataillon. Donc, il... dans sa position, il est à l'écoute. Et
5 comme je l'ai dit hier, bon, c'est un aîné, nous sommes très proches. Donc, il m'a
6 appelé personnellement. Puis après, bon, l'information a circulé, circulé, bon, pris
7 l'ampleur. Donc, plusieurs personnes m'ont appelé — ceux qui savaient que j'étais
8 actuellement le chef PC à Abobo.

9 Q. [11:56:03] Très bien.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:56:05] Monsieur
11 MacDonald.

12 M. MacDONALD (interprétation) : [11:56:08] Je tiens juste à rappeler... mais je vais
13 parler français.

14 *(Intervention en français)* Juste pour rappeler, Monsieur le Président, les consignes qui
15 ont été données hier au témoin et à mon collègue, évidemment, s'il le faut, d'aller à
16 huis clos partiel. Je m'en limite à cela. Nous sommes en audience publique, mais
17 nous sommes... C'est juste pour un rappel. Merci.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:56:44] Monsieur le
19 témoin, hier, au début de votre déposition, on vous a bien dit que si, à un moment
20 ou à un autre, vous ne vous sentez pas très à l'aise en audience publique et vous ne
21 voulez pas prononcer certaines choses en audience publique, il suffit de nous le faire
22 savoir et nous passerons à huis clos partiel.

23 R. [11:57:13] J'ai bien compris, Monsieur le Président.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:57:16] Très bien. Merci.
25 Maître Altit.

26 M^e ALTIT : [11:57:19]

27 Q. [11:57:20] Alors, Monsieur, quand avez-vous été nommé à Korhogo ?

28 R. [11:57:27] Enfin, j'ai été affecté à la IV^e région militaire, à Korhogo, en 2012.

1 Q. [11:57:43] Très bien.

2 Quelle était votre fonction ?

3 R. [11:57:48] J’occupais la fonction de major de garnison.

4 Q. [11:58:08] Vous êtes sûr de la date ? Enfin, de la date... de la période ? Est-ce que
5 c’était pas plutôt en 2011 ?

6 R. [11:58:17] Non, c’était plutôt mi... mi-2012, parce que fin 2011, j’étais en fonction
7 au COIA, et j’ai fait quelques mois. Et à l’issue, donc, on tombait dans 2012, dès le
8 début, et puis, j’ai été affecté à la IV^e région militaire de Korhogo.

9 Q. [11:58:47] Très bien.

10 Connaissez-vous un dénommé Fofié ?

11 R. [11:58:52] Oui, c’est un militaire de... des FACI — Forces armées de Côte d’Ivoire.

12 Q. [11:59:06] Quel était son rôle à Korhogo ?

13 R. [11:59:09] Il était chef de corps du 4^e bataillon d’infanterie qui est basé à Korhogo.

14 Q. [11:59:18] Est-ce que vous savez quel avait été son rôle pendant la crise
15 postélectorale ?

16 R. [11:59:22] Non. Non, je... je ne sais pas quel était son rôle.

17 Q. [11:59:34] D’accord.

18 Hier, le représentant du Bureau du Procureur vous a interrogé sur vos activités
19 en 2002-2003. Je voudrais vous poser quelques questions de précision.

20 Alors, première question : où étiez-vous affecté en septembre 2002, enfin, août,
21 septembre, vous voyez ?

22 R. [12:00:06] En 2002, j’étais capitaine. Je commandais la 2^e compagnie du
23 groupement des sapeurs-pompiers militaires.

24 Q. [12:00:21] Alors, je vous pose la question parce que, je crois, le représentant du
25 Bureau du Procureur vous a posé la question pour savoir où vous étiez affecté et
26 vous avez fait, d’ailleurs, cette réponse — après septembre.

27 Moi, ma question, c’est : en septembre et juste avant, pour qu’on ait une idée claire,
28 donc c’était la même chose ; c’est ça ?

1 R. [12:00:48] Oui, c'était la même chose.

2 Q. [12:00:50] D'accord.

3 Avez-vous participé à des combats en septembre 2002 ?

4 R. [12:00:55] Bien, en septembre 2002, j'ai été, comme bien d'autres pompiers
5 militaires... comme on dit, je suis allé au front. En fait, j'ai été désigné comme
6 d'autres militaires sapeurs-pompiers pour aller au combat.

7 Q. [12:01:23] Vous avez combattu où ?

8 R. [12:01:28] Bien, bon... Bon, il y a eu plusieurs choses, mais je dirais...
9 Excusez-moi. Je dirais, peut-être, le fait... l'un des faits les plus saillants, c'est les
10 combats de... de la ville de Man du 1^{er} décembre au 19 décembre.

11 Q. [12:02:06] D'accord.

12 1^{er} décembre au 19 décembre 2002 ; c'est ça ?

13 R. [12:02:14] Oui, c'est ça.

14 Q. [12:02:15] Alors, vous avez... vous avez combattu à Man, si je comprends bien.
15 Contre qui avez-vous combattu ?

16 R. [12:02:25] Bon, c'est l'ennemi qui avait pris Man. Et c'est contre cet ennemi-là que
17 nous avons combattu pendant 19 jours.

18 Q. [12:02:46] Et vous avez repris Man ?

19 R. [12:02:49] Nous avons repris Man, et nous l'avons perdu le 19.

20 Q. [12:02:56] D'accord.

21 Cet ennemi-là dont vous parlez, il venait d'où ?

22 R. [12:03:07] Bon, je dirais c'était l'ennemi conventionnel par rapport à la crise que la
23 Côte d'Ivoire vivait. Donc, cet ennemi a été déjà défini. Cet ennemi a été déjà défini à
24 tous les échelons, au niveau politique, stratégique, opérationnel.

25 Maintenant, nos tactiques sur le terrain, on voyait à qui on avait à faire, c'est-à-dire
26 en terme de moyens, en terme de capacités, et on l'a combattu, on l'a chassé de la
27 ville de Man et l'ennemi nous a repris la ville de Man le 19 décembre.

28 Q. [12:03:56] Alors, les troupes ennemies étaient composées de... de qui, d'où... d'où

1 venaient-elles, et cetera ?

2 R. [12:04:04] Bon, respectueusement, c'est un peu la même réponse que je vais
3 donner. L'ennemi, on a vu ses... ses moyens, ses capacités, ses moyens de guerre,
4 bon.

5 Q. [12:04:17] Je vais poser la question un peu différemment. Parmi les troupes
6 ennemies, y avait-il à votre connaissance, outre des personnes originaires de Côte
7 d'Ivoire, des personnes originaires d'autres pays ?

8 R. [12:04:34] Non, c'est là peut-être qu'on pourrait se retourner vers le service de
9 renseignement, qui, après coup, et il y a d'autres structures qui... qui... qui sont
10 habilitées à faire ressortir tous ces aspects.

11 M^e ALTIT : [12:04:56] Alors, Monsieur le Président, avec votre permission, peut-on
12 passer en audience à huis clos partiel ?

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:05:05] Bien, passons à
14 huis clos partiel, s'il vous plaît.

15 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 05)*

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (*Passage en audience publique à 12 h 16*)

14 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:16:49] Nous sommes en audience publique.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:16:52] Maître Altit.

16 M^e ALTIT : [12:16:54] Merci, Monsieur le Président.

17 Q. [12:16:56] Alors, Monsieur, vous nous avez dit hier, et c'est dans les transcrits

18 français page 16, ligne 10, et je vais vous citer, ou plutôt, je vais citer l'échange...

19 Alors, à la question : « À votre connaissance, y a-t-il eu embauche au sein de l'armée

20 durant cette période des suites, donc, de la rébellion provenant... prenant une partie

21 nord du pays... une partie du Nord du pays ? », vous répondez : « Oui, il y a eu un

22 recrutement national qui s'est fait. »

23 À la question : « Savez-vous combien de personnes ? », vous répondez : « Il y a eu

24 3 000 jeunes, à peu près. » Fin de citation.

25 Ma question : pour quelle raison ces jeunes ont-ils été recrutés ?

26 R. [12:17:58] Tout simplement, l'armée ivoirienne n'a plus eu de recrutement

27 conséquent depuis, je dirais, « des » années 90, donc le personnel était vieillissant.

28 Donc, forcément, dans les premiers combats, dans les premières actions, ça se

1 ressentait fortement. Donc, la Côte d'Ivoire a décidé, par le biais des services
2 compétents, de faire un recrutement national parce que les militaires, pour ne pas
3 dire l'état-major, « a » exprimé ce besoin.

4 Q. [12:18:54] D'accord.

5 Donc, si je comprends bien ce que vous nous dites, c'est un recrutement fait de
6 manière normale, destiné à pallier, entre autres, l'absence de recrutement qui avait
7 eu lieu pendant très, très longtemps avant ; c'est ça ?

8 R. [12:19:13] Oui, c'est ça.

9 Q. [12:19:17] Alors, de quelle région venaient les jeunes recrues ?

10 R. [12:19:36] Ce que je sais, c'est que le recrutement s'est fait sur la partie « dont »
11 maîtrisait le gouvernement. Sinon, voilà, je ne peux pas dire telle ethnie, mais la
12 partie gouvernementale, si je (*inaudible*) ainsi, tous les jeunes volontaires pouvaient
13 venir s'inscrire pour être soldat, enfin, militaire.

14 Q. [12:20:13] Et pour qu'on comprenne bien, pourquoi le recrutement s'est-il fait
15 dans la partie que contrôlait le gouvernement et pas dans la partie nord ?

16 R. [12:20:26] Le gouvernement ne maîtrisait qu'une partie du pays.

17 Q. [12:20:33] Et l'autre partie était sous le contrôle de qui ?

18 R. [12:20:40] C'était sous le contrôle des Forces Nouvelles. C'est comme ça que ça se
19 nommait.

20 Q. [12:20:58] Est-ce que, à votre connaissance, les recrues qui venaient donc de...
21 de... de la partie sud du pays, sous contrôle gouvernemental, venaient de... étaient
22 de toutes origines, de toutes ethnies ?

23 R. [12:21:17] En tout cas, quand les 3 000 ont été recrutés, j'étais, comme on dit, au
24 front, et l'état-major a décidé de faire quatre centres de formation, quatre GSI... GI...
25 CI (*phon.*), centres d'instruction, et l'état-major a désigné quatre capitaines. J'ai été
26 désigné parmi ces capitaines, je suis redescendu, j'ai eu la gestion d'un des centres
27 qui se basait à l'école de police où, parmi ces 3 000, j'ai eu la charge d'en former 900.
28 Et sur les 900, il y avait de tout.

1 Sans... sans avoir eu un formulaire que j'ai mis en place pour... avec des rubriques
2 « ethnies » ou « religion », mais ne serait-ce que par les noms que j'ai retenus, il y
3 avait de tout. Quand je dis « de tout », toutes les régions de la Côte d'Ivoire avaient
4 ses fils dans les 900 que, moi, j'ai eu à former.

5 Q. [12:22:39] Très bien.

6 Monsieur, de quand date votre première rencontre avec les enquêteurs du Bureau
7 du Procureur ?

8 R. [12:22:56] Les enquêteurs du Bureau du Procureur m'ont approché, je crois,
9 fin 2011, début 2012, si je ne m'abuse. Ce n'était pas... ce n'était pas la même équipe.
10 La première équipe m'a approché entre... fin 2011, 2012.

11 Q. [12:23:23] Vous permettez, Monsieur le témoin ? Vous allez... vous allez pouvoir
12 continuer cela, mais si jamais vous voulez mentionner un membre du Bureau du
13 Procureur, vous pouvez, mais à ce moment-là, avant, je vous demanderais de nous le
14 dire de manière à ce qu'on passe en... en audience à huis clos partiel, comme ça,
15 vous n'aurez pas à le nommer, à l'identifier publiquement.

16 R. [12:23:48] Je n'ai pas de nom, mais par contre, avec votre permission, je peux les
17 décrire en me basant sur les mensurations et la couleur de peau — si c'est faisable.

18 Q. [12:24:06] Alors, si vous permettez, ce qu'on va faire... donc, vous dites il y a une
19 première... un premier contact ; c'est ça ?

20 R. [12:24:13] Oui.

21 Q. [12:24:14] Avec une première équipe.

22 R. [12:24:16] Oui, c'est cela.

23 Q. [12:24:18] Et ça, c'était quand ? Quelle date ?

24 R. [12:24:20] Fin 2011, début 2012.

25 Q. [12:24:24] Alors, est-ce que vous vous souvenez comment vous avez été contacté
26 par cette équipe-là ?

27 R. [12:24:29] Ils sont passés par le tribunal militaire, à mon avis. Peut-être ils ont vu
28 les autorités ministérielles, je ne sais pas, mais c'est le tribunal militaire qui m'a

1 appelé et qui m'a dit ceci : « Il y a les gens... » — je répète, hein — « il y a les gens de
2 la CPI qui sont là, ils veulent vous entendre un certain nombre, mais, mon
3 commandant, vous n'êtes pas obligé, vous pouvez refuser. » En ce moment, j'étais
4 dans une situation particulière, je cherchais à m'accrocher à un arbre, donc je suis
5 venu.

6 Q. [12:25:09] Si vous permettez, Monsieur, ce que vous venez de dire à l'instant,
7 certains l'ont compris et d'autres non.

8 Est-ce que vous pouvez, parce que c'était une image que vous avez employée, très
9 parlante, mais c'était une image néanmoins... est-ce que vous pouvez nous dire un
10 peu plus... et on peut passer en audience à huis clos partiel, si vous préférez, de
11 manière un peu plus précise, pour que nous comprenions tous ici, ce que vous
12 voulez dire : « J'étais dans une situation particulière et j'avais besoin de m'accrocher
13 à un arbre. » Est-ce que vous pouvez le dire... dire un peu la situation dans laquelle
14 vous étiez ? Et, encore une fois, on peut passer en audience à huis clos partiel.

15 R. [12:25:49] Non, on peut y aller, c'est une histoire qui est sue.

16 Il y a un certain nombre de militaires qui étaient dans la même situation difficile.
17 Tout simplement, quand vous êtes poursuivi par la justice ou par un tribunal, c'est
18 difficile. Donc, un certain nombre de militaires, dont moi, on a eu un certain nombre
19 de chefs d'accusation graves des choses qu'on aurait faites. C'est pour cela que vous
20 me voyez aujourd'hui avec un conseiller, qui est mon avocat, qui me suit depuis
21 cette date. Donc, on devait faire face aux tribunaux nationaux, notamment le tribunal
22 militaire, et les chefs d'accusation étaient tellement terribles que, quand la CPI est
23 venue vers moi, je me suis dit humainement : « Tu as un problème, là, tu es sur un
24 front ici, tu sais pas comment ça va se terminer. Voilà un exutoire, il faut y aller. »
25 C'est ce qui m'a animé.

26 Q. [12:27:21] D'accord.

27 Alors, est-ce que vous avez informé votre hiérarchie de cette première rencontre
28 avec le Bureau du Procureur ?

1 R. [12:27:35] Bon, ce qu'ils m'ont dit, si je me souviens très bien, c'est... c'est que la
2 hiérarchie était au courant, mais qu'on n'avait pas besoin... dans... la manière dont
3 c'était goupillé — permettez-moi l'expression — avec le tribunal militaire, j'ai cru
4 comprendre, en tout cas, que c'est comme ça que ça se passait, j'en n'informais pas
5 directement ma hiérarchie ; je pense que c'était... ils étaient déjà... ils étaient déjà
6 informés, voilà. Mais ce que le Bureau m'a dit, enfin, les... les enquêteurs, que ça
7 devait rester secret. En tout cas, ma relation en tant... dans cette... bon, voilà un peu.

8 Q. [12:28:33] Alors, pour qu'on comprenne bien, vous nous dites... je... j'essaie de
9 bien comprendre ce que vous venez de nous dire. Vous nous avez dit que ce sont
10 eux qui vous ont dit que votre hiérarchie était au courant, mais ensuite, ils vous ont
11 dit : « Ce que nous allons discuter ici, ça reste entre nous » ; c'est ça ?

12 R. [12:28:51] Oui, c'est ça.

13 Q. [12:28:53] D'accord.

14 Alors, quel était l'objet des discussions lors de cette première réunion ?

15 R. [12:29:04] Bon, d'abord, c'est... de me rassurer, en tout cas, ils... ils... ils ont
16 déployé toute la batterie pour être rassurants. Et puis après, très rapidement, on est
17 passés au vif du sujet, en me disant chaque fois que je n'étais pas obligé. Ils me
18 rassuraient et, ensuite, comme ils avaient forcément des éléments, donc, ils me
19 posaient des questions sur plusieurs choses...

20 Q. [12:29:48] D'accord.

21 R. [12:29:49] ... qui concernaient, bien sûr, la crise postélectorale.

22 Q. [12:29:54] D'accord.

23 Étiez-vous assisté par votre avocat dont vous venez de dire qu'il vous accompagne
24 depuis cette époque-là, lors de cette première réunion ?

25 R. [12:30:06] Oui, oui, en tout cas, il m'a assisté chez... sur toutes ces réunions,
26 comme il prenait contact avec eux, ce qu'il fallait faire, vraiment, il... même si... s'il
27 ne doit pas être là, mais il prend les précautions pour que ça se passe selon les règles
28 de l'art — enfin, je parle sous son contrôle.

1 Q. [12:30:38] Mais il était là ?

2 R. [12:30:40] Oui, mais il y a des moments où il n'était pas de bout en bout, là, mais
3 bon, il...

4 Q. [12:30:46] D'accord.

5 Alors, ensuite, vous nous avez parlé d'une seconde réunion avec une autre
6 équipe ; c'est ça ?

7 R. [12:30:52] C'est cela, oui.

8 Q. [12:30:53] Et cette seconde réunion a eu lieu quand ?

9 R. [12:30:57] Bon, il y en a eu, je crois, trois ou quatre. Donc, l'autre équipe après, je
10 ne l'ai plus revue et c'est la nouvelle équipe jusqu'à ce que j'aie cette dernière
11 déposition.

12 Q. [12:31:12] D'accord.

13 Est-ce que vous vous souvenez plus ou moins des dates de ces trois ou quatre autres
14 réunions ?

15 R. [12:31:20] Bon, ça va être difficile. En fait, bon, la dernière était en 2015. Je vais dire
16 (*inaudible*) trois ou quatre, à peu près au moins une chaque année, jusqu'en 2015. Et
17 j'avoue que je ne pourrais pas préciser quelles sont les dates.

18 Q. [12:31:39] D'accord.

19 Est-ce que, à chacune... Est-ce que, lors de chacune de ces réunions, vous avez signé
20 une déclaration ?

21 R. [12:31:51] Oui, à chaque réunion, oui, j'ai signé.

22 Q. [12:32:09] D'accord.

23 Alors, de quand date votre dernier contact avec le Bureau du Procureur — contact,
24 hein, pas nécessairement une réunion ?

25 R. [12:32:29] Excusez-moi, j'aimerais savoir par rapport à mon déplacement ou
26 bien... ?

27 Q. [12:32:33] Le dernier contact, peu importe la raison.

28 R. [12:32:38] C'est avant de venir ici, c'est-à-dire, en tout cas, ce mois-ci, le dernier

1 mois, c'était... c'était assez répété.

2 Q. [12:33:01] D'accord.

3 Alors, de quoi avez-vous parlé lors du dernier contact ?

4 R. [12:33:16] Bon, les derniers contacts s'articulaient autour des modalités de... de
5 notre venue ici, à la CPI, avec... là encore, ils ont déployé l'armada en matière
6 d'informations, les conditions, l'encadrement. Voilà, en quoi consistaient les
7 dernières rencontres de ces temps-ci.

8 Q. [12:33:45] D'accord.

9 Vous a-t-on fait des promesses pour vous encourager à coopérer avec le Bureau du
10 Procureur ? Par exemple, avez-vous signé un accord vous promettant que vous ne
11 seriez pas poursuivi si vous coopériez avec le Bureau du Procureur ?

12 R. [12:34:09] Mais, excusez-moi, venant de qui ?

13 Q. [12:34:14] Du Bureau du Procureur.

14 R. [12:34:15] Non, absolument non.

15 Q. [12:34:25] Avez-vous donné le nom d'autres témoins potentiels au Bureau du
16 Procureur ?

17 R. [12:34:35] En fait, tous les noms que j'ai pu citer sont dans le... dans ma déposition.
18 Hormis ça, je n'ai pas donné d'autres noms.

19 Q. [12:34:47] D'accord.

20 Avez-vous informé votre hiérarchie que vous veniez à La Haye ?

21 R. [12:35:00] Oui, là, j'ai rendu compte et, même ma hiérarchie, en tout cas au plus
22 haut niveau, au niveau ministériel, est très bien imprégnée de cette situation, donc,
23 ma hiérarchie est informée.

24 Q. [12:35:22] Le compte rendu écrit n'est pas encore là, donc je ne vais pas vous citer
25 exactement, mais... Ah ! Si le voilà.

26 Vous venez de dire « ma hiérarchie, en tout cas au plus haut niveau, au niveau
27 ministériel, est très bien imprégné de cette situation. Donc ma hiérarchie est
28 informée. » Fin de citation.

1 Est-ce que vous voulez dire par là que le ministre sait exactement de quoi il s'agit ?

2 R. [12:35:52] Oui, puisque le... le conseiller juridique du ministre de la Défense traite
3 de ces questions-là, donc le ministre est... et puis mon ordre de mission a été signé
4 par le ministre. Donc...

5 Q. [12:36:16] Monsieur le témoin, je vous remercie.

6 M^e ALTIT : [12:36:20] Monsieur le Président, Madame, Monsieur, ceci conclut
7 l'interrogatoire du témoin par l'équipe de défense de Laurent Gbagbo.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:36:32] Merci beaucoup.

9 Je vais maintenant me tourner vers la Défense de M. Blé Goudé, mais nous pourrions
10 également nous arrêter maintenant, et reprendre cette après-midi. Si j'interprète
11 votre langage corporel, c'est exactement ce que vous alliez demander.

12 M. N'DRY : [12:37:04] Oui, Monsieur le Président, je souhaiterais qu'on prenne la
13 pause maintenant et qu'on reprenne juste après.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:37:14] Oui. Monsieur
15 MacDonald.

16 M. MacDONALD (interprétation) : [12:37:17] Il y a beaucoup, beaucoup de choses
17 qui me traversent l'esprit maintenant, et je voudrais simplement informer la
18 Chambre que nous allons poser des questions complémentaires et que ce serait donc
19 beaucoup mieux de savoir combien de temps il faudra à la Défense de M. Blé Goudé
20 pour pouvoir nous organiser. Et, également, j'ai cru comprendre que, quoi qu'il se
21 passe, il serait bon de savoir jusqu'à quelle heure nous pouvons, demain, nous...
22 siéger demain.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:37:57] Nous pouvons
24 siéger jusqu'à 13 heures, donc nous avons tout le temps nécessaire.

25 M. MacDONALD (interprétation) : [12:38:05] Merci.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:38:08] Êtes-vous à même
27 de nous donner une estimation ?

28 M. N'DRY : [12:38:13] Monsieur le Président, je pense que je n'aurai pas plus d'une

1 heure, pas plus. Sinon, vraiment moins. Pas plus. Je parle de, certainement,
2 20 minutes, 30 minutes, mais bon, pour ne pas... je dis une heure, mais pas plus.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:38:35] Donc, nous allons
4 reprendre à 14 h 30. Et nous aurons donc une séance de durée normale et, dès que la
5 Défense de M. Blé Goudé aura terminé, nous pourrons... donc le Bureau du
6 Procureur pourra commencer à poser les questions complémentaires.

7 Merci beaucoup, la séance est suspendue.

8 M^{me} L'HUISSIER : [12:39:08] Veuillez vous lever.

9 *(L'audience est suspendue à 12 h 38)*

10 *(L'audience est reprise en public à 14 h 33)*

11 M^{me} L'HUISSIER : [14:33:26] Veuillez vous lever.

12 Veuillez vous asseoir.

13 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:33:48] Eh bien, bonjour à
15 tous à nouveau.

16 Monsieur le témoin, bonjour.

17 C'est maintenant le tour de la Défense de M. Blé Goudé de prendre la parole.

18 Je donne, donc, le micro à M^e N'Dry.

19 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

20 PAR M. N'DRY : [14:34:23]

21 Q. [14:34:23] Bonsoir, Monsieur le témoin.

22 R. [14:34:26] Bonsoir, Maître.

23 Q. [14:34:27] Je suis Maître Claver N'Dry Kouadio, coconseil dans l'équipe de
24 Défense, donc, de M. Charles Blé Goudé, et aussi membre du barreau de Côte
25 d'Ivoire. Je vais donc vous poser des questions pour le compte de notre équipe de
26 Défense.

27 Je voudrais parler de la formation avec vous. C'est quoi une formation commune de
28 base ; qu'est-ce que c'est ?

1 R. [14:35:08] Une formation commune de base, c'est la formation qu'on inculque,
2 qu'on donne aux recrues, aux engagés, aux nouvelles personnes qui viennent dans
3 l'armée. Donc, c'est la première formation. Elle dure environ 45 jours à trois mois
4 maximum. Donc, c'est la formation de base que tout militaire, quel que soit son rang,
5 qu'il soit engagé au niveau militaire du rang, qu'il soit engagé au niveau sous-officier
6 futur, qu'il soit engagé en tant qu'élève officier, tous passent par cette formation,
7 appelée la FCB, « formation commune de base ».

8 Q. [14:36:08] D'accord.

9 Donc, la durée minimum de cette formation, c'est 45 jours.

10 R. [14:36:15] Oui, 45 jours, minimum.

11 Q. [14:36:19] D'accord.

12 Monsieur le témoin, vous avez parlé de notre armée, l'armée de Côte d'Ivoire, qui
13 n'avait pas recruté donc, depuis 90 ; donc, il y avait un problème de sous-effectif lors
14 de l'attaque de 2002, ce qui a justifié, donc, le recrutement des 3 000 soldats.

15 Ma question est relative à une information que nous avons eue ici, par certains
16 témoins, je veux parler de P-0164. Je voudrais qu'on s'axe sur le mode de
17 recrutement. Ici, il s'agit d'un recrutement massif. Est-ce que, en dehors de ce
18 recrutement, de ce... de cette modalité, est-ce qu'il y a un autre type de recrutement,
19 une autre forme de recrutement, en dehors de l'appel massif — ce que vous avez
20 appelé « recrutement national » ?

21 R. [14:37:50] Bien, je dirais... je dirais qu'il y a, grosso modo, trois types de
22 recrutement. Bon, le recrutement au niveau officier, à partir d'un concours ; au
23 niveau sous-officier à partir d'un concours. Maintenant, je pense que c'est... c'est...
24 celui auquel vous faites allusion, le recrutement au niveau des militaires du rang,
25 c'est celui-là qui existe, qui est national, qui est dans les textes officiels. Donc, les
26 3 000 qui ont été recrutés en 2002, c'est par ce biais. Avec des structures, je ne
27 maîtrise pas techniquement les rouages, mais il y a une procédure qui passe par, je
28 crois, les mairies, ensuite, le ministère de la Défense a un bureau, bon... Je ne

1 voudrais... Je ne souhaiterais pas dire faux, mais ce recrutement a fait l'objet de cette
2 procédure, c'était un recrutement national.

3 Q. [14:39:02] Est-ce que ce que vous voulez nous dire, c'est que, en temps ordinaire,
4 les mairies interviennent ? Donc, je sais pas si c'est ce que vous voulez dire.

5 R. [14:39:17] Bon, je pense qu'il y a un recensement qui se faisait ou qui se fait chaque
6 année au niveau de... de chaque commune. Donc, dans le processus, selon la
7 situation, bien sûr, parce que nous étions en temps de crise, comme beaucoup
8 d'autres actions ont été menées avec, je dirais, soit une souplesse, soit une
9 simplification du... de la procédure. Bref, on était en crise, donc, il y avait une
10 certaine adaptation de façon générale.

11 Mais ce que je... je... je peux dire, et je le dis, c'est que le recrutement
12 des 3 000 répondait à un besoin que le commandement militaire a posé, comme on
13 dit, aux politiques et qui a répondu, et on a eu 3 000 jeunes pour étayer les effectifs,
14 pour renforcer les effectifs, pour rajeunir surtout les effectifs de l'armée.

15 Q. [14:40:31] Donc, Monsieur le témoin, pour vous... pour vous reprendre, c'est que
16 le mouvement, donc, est parti, donc, des autorités militaires, donc, remonter cette
17 information aux autorités politiques qui ont donné une suite favorable à cela ; c'est
18 ce que vous dites ?

19 R. [14:40:50] Exactement.

20 Q. [14:40:54] D'accord.

21 Au risque de... de... de nous répéter, on comprend tout, mais pour que tout soit clair,
22 quand vous parlez d'autorité, maintenant, vous parlez de l'état-major de l'époque.

23 R. [14:41:12] De l'état-major, oui.

24 Q. [14:41:23] Monsieur le témoin, je voudrais qu'on revienne sur l'historique, mais on
25 va passer très vite là-dessus. En 2002... je vais vous demander de faire un peu un
26 travail de mémoire, je sais que c'est un peu difficile, souvent.

27 Alors, en 2002, la Côte d'Ivoire est attaquée — on ne revient pas sur certains points,
28 considérés comme déjà acquis — et la rébellion armée, pour utiliser un terme que je

1 vais retenir, donc, Bouaké devient une position tenue. Je suis dans le vrai, n'est-ce
2 pas ?

3 R. [14:42:07] Occupée.

4 Q. [14:42:09] Ah ! Occupée. D'accord. Alors, donc, Bouaké devient une position
5 donc... une ville occupée.

6 Est-ce que vous vous souvenez qu'en 2000, donc au moment où Bouaké est occupée,
7 les Ivoiriens, certains, dans un sursaut national décident, donc, d'aller les mains nues
8 pour libérer la ville de Bouaké ? Est-ce que vous avez souvenance de... de cette... de
9 ce moment-là de l'histoire de la crise, en 2002 ?

10 R. [14:42:45] Bien. Il est vrai que j'étais... bon, je suis toujours, j'étais un soldat, donc,
11 préoccupé davantage à participer au combat, lorsqu'on était interpellés en tant que
12 militaires, mais on ne pouvait pas... on ne pouvait pas être sourd et aveugle à ce
13 mouvement massif de la population civile, de la société civile et qui... qui... qui
14 voulait réagir, comme vous le dites. Oui, c'étaient des faits.

15 Q. [14:43:38] Je pose la question, parce que, comme vous dites que vous étiez à... à
16 Yamoussoukro, vous étiez... est-ce que vous avez souvenance toujours, dans ce
17 même mouvement, de l'information qui avait été donnée, toujours en son temps,
18 selon laquelle la ville de Bouaké avait été libérée, toujours en 2002, à un moment
19 donné ?

20 R. [14:44:04] Effectivement, ça fait partie aussi de... tout d'abord, de l'historique des
21 actions militaires. Quand l'ennemi a été rechassé d'Abidjan, donc qu'il s'est cloîtré au
22 niveau de Bouaké, il y a eu aussi une offensive des... de l'armée pour pouvoir, aussi,
23 encore les dégager de Bouaké. Et malheureusement, ou bien... oui, ça s'est tenu,
24 Bouaké a été libérée, mais dans un résultat... dans un court moment. Tout s'est pas
25 passé comme... comme c'était prévu. Et puis, bon, ça n'a pas marché, on va dire ça
26 comme ça. Mais, sinon, les habitants sont sortis et ont manifesté leur... leur
27 contentement de retrouver la ville libérée. Mais manque de pot — excusez-moi
28 l'expression —, ça ne s'est pas terminé comme ça devait l'être.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:45:23]

2 Q. [14:45:26] Ma question, c'est la suivante : comment est-ce que vous le savez ?

3 Parce que vous y étiez ou bien parce que c'est de notoriété publique, en tout cas en

4 Côte d'Ivoire, ou est-ce que vous l'avez appris à la télévision, dans les journaux ?

5 Par... par quel biais avez-vous appris ce que vous savez sur Bouaké en 2002 ?

6 R. [14:45:49] Je l'ai appris doublement, d'abord par l'information qui circule au
7 niveau des armées, puisque c'étaient des unités militaires qui ont mené l'action.

8 Et deuxièmement, on l'a vu à la télé, où les populations étaient... exprimaient leur...
9 leur joie.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:46:14] Maître N'Dry.

11 M. N'DRY : [14:46:17]

12 Q. [14:46:23] Alors, Monsieur le témoin, est-ce qu'au moment où vous étiez donc à

13 Yamoussoukro, le centre des opérations se trouvait à la résidence du premier

14 Président de la République de Côte d'Ivoire, M. Félix Houphouët-Boigny ? Est-ce

15 que c'était là-bas que se retrouvait ce centre ? Et en même temps, pour poursuivre,

16 pour ne pas que je revienne encore sur la lancée, si oui, est-ce que le ministre Lida

17 Kouassi se retrouvait aussi dans ce même centre — le ministre de l'époque, le

18 ministre de la Défense ?

19 R. [14:47:07] Les locaux qui ont abrité, à un moment donné, l'état-major du

20 com-théâtre, effectivement, c'étaient les locaux, plutôt, de... une partie de la maison

21 des hôtes, parce que c'est un domaine : il y a la maison « du » feu Président Félix

22 Houphouët-Boigny et il y a aussi la maison des hôtes. Donc, c'est dans la partie...

23 c'est une partie de la maison des hôtes qui abritait l'état-major du com-théâtre.

24 Maintenant, est-ce que le ministre Lida Kouassi s'y est rendu ? Je devrais dire que

25 c'est son devoir. Donc, je ne peux pas dire « oui » ou « non », mais je dis : c'est son

26 devoir. Ministre de la Défense, il peut venir voir ses troupes.

27 Q. [14:48:09] Non, ce n'est pas... ce n'est pas une hypothèse, en fait, que je fais. Est-ce

28 que vous le savez, c'est-à-dire s'il était là ou pas ? Si vous le savez, oui ou non.

1 R. [14:48:20] À quel moment ? Puisque... Excusez-moi, mais son rôle, ce n'est pas
2 d'être au com-théâtre. Mais, par contre, son rôle, c'est éventuellement de venir au
3 plus près de ses troupes.

4 Q. [14:48:34] D'accord.

5 Vous avez parlé, lorsque M. le Procureur vous interrogeait, de... d'une visite de
6 M. Charles Blé Goudé que vous auriez donc apprise par personne interposée.

7 Est-ce que — toujours effort de mémoire... Si ce moment, donc, d'effervescence, de
8 liesse populaire dont on avait parlé tout à l'heure en ce qui concerne la libération de
9 Bouaké, ce qui a provoqué l'effervescence populaire, ne coïncidait pas — devoir de
10 mémoire... ne coïncidait pas avec ce moment de la présence de M. Charles Blé
11 Goudé à Bouaké — si vous vous souvenez ?

12 R. [14:49:35] Effort de mémoire... Si je ne m'abuse, M. Blé Goudé est venu plus d'une
13 fois vers les hommes. Quand je dis « vers les hommes », il n'allait pas directement
14 dans un groupement. Il passait par le commandement du com-théâtre, et les gens
15 étaient informés que... Bon, je vais dire un leader qui... qui vient, il était pas le seul
16 pour encourager les troupes.

17 Maintenant, dans ma mémoire, au niveau de Bouaké, mais, la période qui me
18 revient, c'est après... c'est après, c'est-à-dire c'est après 2002, mais toujours dans la
19 période 2003, pas trop loin. Maintenant, ses... ses différents passages ou... je n'ai
20 pas... je peux pas retracer ce parcours-là.

21 Q. [14:50:39] D'accord.

22 Vous dites qu'il n'était pas seul ; il était avec qui ?

23 R. [14:50:52] En fait, quand je disais qu'il n'était pas seul, bon, bien évidemment, lui,
24 il était avec des gens, ça, je ne saurais les décrire, mais quand je dis il n'était pas seul,
25 je veux dire c'était pas le... le... le seul mouvement de la société civile qui venait
26 nous soutenir. C'est ce que j'ai... c'est ce que je voulais dire. Bon, sinon, bien
27 évidemment, quand il venait, il ne venait pas seul, puisqu'il appartient à une
28 organisation de la société civile.

1 Q. [14:51:32] D'accord.

2 En dehors de lui, est-ce que — toujours devoir de mémoire... enfin, effort de
3 mémoire... est-ce que vous pouvez nous citer un membre de la société civile autre
4 que M. Charles Blé Goudé qui venait ?

5 R. [14:51:50] Bon, un fait précis : quand j'étais chef de corps du 1^{er} BCP — 1^{er} bataillon
6 commando parachutiste —, en ce moment-là, j'étais le commandant en second. Nous
7 avons subi une attaque des deux camps d'Akouédo. Et, dans la soirée, avant
8 l'arrivée du chef suprême des armées — le Président de la République —, il y a un
9 mouvement de femmes citoyennes qui... qui est passé pour faire la même chose,
10 pour nous encourager. Et puis, il y en a eu d'autres ailleurs, mais je ne saurais faire la
11 comptabilité, là.

12 Q. [14:52:32] Et nous qui n'étions pas là, ces encouragements se ramenaient à quoi :
13 une direction des troupes, ou juste dire que la nation, par exemple, ivoirienne est
14 derrière vous, ou une direction effective des troupes ?

15 R. [14:52:50] Bon, respectueusement, peut-être pour faire court, il y a une frange de la
16 population, je vais dire une frange, parce que je n'ai pas... je ne pouvais pas
17 apprécier de ma position les effectifs, mais je pense qu'il y a ce qu'on a appelé « les
18 efforts de guerre ». Il y a eu des milliards qui ont été cotisés. Donc, ça allait un peu
19 dans ce sens. Il y avait des gens qui venaient soutenir à travers un effort de guerre
20 avec de l'argent ; d'autres, c'était avec des encouragements. C'était toutes sortes de
21 directives.

22 Q. [14:53:32] Quand vous parlez d'« efforts de guerre », vous parlez par exemple de
23 cotisations qui ont eu lieu ?

24 R. [14:53:39] Oui, puisque c'était dit publiquement à la télé. Chaque fois, le
25 porte-parole disait : « Telle entité, telle collectivité a donné tant d'argent », et tout.
26 Donc, ça allait un peu dans le sens, à mon avis, de ceux qui se déplaçaient pour venir
27 au contact de leurs soldats.

28 Q. [14:54:04] D'accord.

1 Et cet effort de guerre-là, soit sur le plan financier ou quoi, c'était... c'était pour quoi,
2 c'était pour... à quelles fins ?

3 Enfin, je... je tiens à vous dire que je pose des questions comme ça. Vous pouvez
4 trouver ça comme des questions de trop, mais c'est pour des détails de notre dossier
5 et pour que tout soit clair.

6 R. [14:54:26] Moi, je pense que c'étaient des citoyens, des civils, à des niveaux de
7 responsabilité différents, qui manifestaient leur... leur sentiment, leur
8 encouragement pour leurs soldats qui étaient en mission — la mission confiée par les
9 politiques qui était de libérer la partie du pays occupée. Donc, toutes ces actions-là
10 étaient considérées comme des encouragements.

11 Q. [14:55:10] Pour finir sur ce point, est-ce que les dons — je peux appeler ça comme
12 ça —, ou cotisations, ou participations financières, si vous avez souvenance, faisaient
13 l'objet, donc, de récapitulatifs, même dans les journaux, dont *Fraternité Matin*, en ce
14 qui concerne le don, par exemple, de différentes sociétés en Côte d'Ivoire, de sociétés
15 privées qui faisaient des dons, et cela était donc récapitulé dans ce journal-là,
16 *Fraternité Matin*, comme effort de guerre ? Est-ce que vous avez souvenance de ça ?

17 R. [14:55:53] Bon, j'ai souvenance que ça se faisait à la télévision.

18 Q. [14:55:57] D'accord.

19 Monsieur le témoin, c'est quoi, un poste avancé ?

20 R. [14:56:14] Bien...

21 Q. [14:56:15] Dans le langage militaire, bien sûr.

22 R. [14:56:18] Un poste avancé, c'est lorsque vous avez un dispositif, je vais dire,
23 principal, une unité constituée — ça peut être un groupement ou un
24 sous-groupement — à une zone d'action, donc à un... à un PC, à une zone bien
25 précise, mais à un PC où se trouve, comme on dit, « le gros ».

26 Et maintenant, vu la situation, bon, on peut décider de faire un poste avancé, bien
27 sûr, toujours en direction... la direction ennemie, la direction la plus dangereuse,
28 pour avoir un œil au plus loin, bien évidemment, pour éviter la surprise, pour

1 avoir... bref, et cetera. Mais le poste avancé, c'est par rapport au dispositif principal.

2 Q. [14:57:10] D'accord.

3 Vous étiez donc au niveau du PC, du PCO (*phon.*). Je voudrais savoir : est-ce qu'il y
4 avait un... un poste avancé des FDS à Sapia, si vous vous souvenez — à Sapia ?

5 R. [14:57:37] Non, j'avoue que là, c'est...

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:57:40] Mais quand ?
7 Quand ?

8 M. N'DRY : [14:57:44]

9 Q. [14:57:45] Pendant la crise postélectorale.

10 R. [14:58:00] Je ne sais pas.

11 Q. [14:58:03] Et en 2003, 2002-2003 ?

12 R. [14:58:08] Bien, je vais dire quelque chose qui va pas forcément être la réponse
13 attendue, mais les positions sont, en temps normal, sur une carte — il y en a
14 plusieurs. Donc, franchement, il est difficile pour moi de dire, surtout un poste
15 avancé, de le retenir dans telle ou telle zone. Je ne pourrais pas le faire.

16 Q. [14:58:36] D'accord, Monsieur le témoin.

17 Je voudrais qu'on revienne sur l'attaque... Enfin, je vais pas avancer ça comme ça.

18 Est-ce que vous avez été informé d'une attaque des... de l'ennemi sur le centre
19 émetteur d'Abobo ? Si oui, qu'est-ce que vous pouvez nous dire de plus sur ce fait ?

20 R. [14:59:05] Bien, bien évidemment, je n'ai pas été informé avant, mais les résultats,
21 au risque de me... de pas donner de bons chiffres, je sais que cette antenne était
22 attaquée. Le gardien ou les forces de l'ordre qui étaient là-bas ont été... ont été tués.

23 Q. [14:59:37] Vous vous souvenez à peu près de la...

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:59:42] Oui, là aussi, je
25 vous demande de trouver un... une référence temporelle, s'il vous plaît.

26 M. N'DRY : [14:59:54] Monsieur le Président, c'était ma question qui... qui suivait.

27 Q. [14:59:58] Vous avez entendu la question du... du Président ? C'était la question
28 que j'allais vous poser. Est-ce que vous vous souvenez de la période de cette attaque

1 du centre émetteur d'Abobo ?

2 R. [15:00:10] Bon, (*inaudible*) dans les moments chauds (*phon.*), c'est... ça fait partie
3 de... de... de toutes les attaques que nous avons subies. Donc, c'est... Il y a eu ça, il y
4 a eu l'attaque de l'antenne d'Abobo, il y a eu des morts, même le gardien *ciblé
5 (*phon.*) ; je crois qu'il était brûlé. Il y a eu ça. Maintenant, la date, bon, c'est un peu
6 difficile.

7 Q. [15:00:31] Mais vous confirmez que c'était pendant la période... la crise
8 postélectorale ?

9 R. [15:00:38] Oui, là, je confirme.

10 Q. [15:00:40] D'accord.

11 Monsieur le témoin, je voudrais qu'on revienne à la MACA — la Maison d'arrêt et
12 de correction d'Abidjan.

13 Ce matin, à plusieurs reprises, d'ailleurs, je crois, deux ou trois fois, vous avez parlé
14 de la crainte, donc, de l'ouverture de cette maison d'arrêt, et vous avez lié cela à... à
15 l'expérience. « De » quelle expérience est-ce que vous faites allusion ?

16 R. [15:01:12] Bien, bon, j'ai failli dire qu'en Afrique les conflits se ressemblent. Bon,
17 tout ça aussi, on étudie. Donc, ça et là, c'est souvent... malheureusement, ça fait
18 partie de la stratégie de... de certains, parce que libérer les prisonniers, c'est
19 augmenter l'insécurité. Très souvent, ce n'est pas celui qui a... qui défend qui le fait,
20 mais c'est celui qui vient s'emparer. Donc, pour dire que c'est des choses qu'on prend
21 en compte, parce que c'est... c'est du vécu. Et je crois qu'en Côte d'Ivoire, il y a eu ça ;
22 il y a eu ça en Côte d'Ivoire.

23 Q. [15:02:01] Je vais vous suggérer une date. Le coup d'État contre Henri Konan
24 Bédié en 1999, est-ce qu'il y a eu ouverture des prisons ?

25 R. [15:02:13] Oui, effectivement, oui.

26 Q. [15:02:17] Avec la conséquence que vous venez, donc, de décrire, à savoir
27 l'insécurité, la montée de l'insécurité.

28 Alors, je voudrais savoir, pendant la crise postélectorale en Côte d'Ivoire, de la

1 crainte, est-ce qu'il y a eu effectivement l'ouverture de la Maison d'arrêt et de
2 correction d'Abidjan ?

3 R. [15:02:39] Pendant la crise postélectorale, est-ce que... si je dis « il me semble »,
4 est-ce que c'est une réponse qui est valable ici ?

5 Q. [15:02:58] Comme...

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:03:00]

7 Q. [15:03:00] Est-ce que vous le savez ou vous ne le savez pas ?

8 R. [15:03:04] Bon, je ne sais pas.

9 M. N'DRY : [15:03:16]

10 Q. [15:03:18] D'accord.

11 Monsieur le témoin, ce matin... — si vous voulez qu'on aille à huis clos, comme le
12 Président l'a dit, vous le dites, on va aller à huis clos pour votre réponse — vous
13 nous avez parlé d'accusations dirigées contre vous avec, donc, l'assistance de
14 M^e Diomandé, et vous avez dit que vous étiez accusé de faits très graves sans
15 toutefois dire de quoi est-ce qu'on vous accusait.

16 Est-ce que vous pouvez nous en dire un peu plus ? Si vous voulez, c'est à huis clos
17 partiel, si vous voulez, ou vous le faites en audience publique.

18 R. [15:04:05] Bien, effectivement, par rapport aux questions ce matin et en
19 m'appuyant sur ma déposition, c'est des éléments que j'ai relevés.

20 Quand il y a eu le changement — le terme « le changement » —, un certain nombre
21 de militaires ont été taxés, donc, d'une part, on a été traduits devant les... le tribunal
22 militaire. C'est ainsi que, en tant que citoyens, nous nous sommes offert les services
23 de... d'un avocat pour faire face à la justice. Donc, le chef d'accusation, je ne saurais le
24 dire ici, parce que ça renfermait un peu de tout, mais grave. Dieu, merci !
25 Humblement, avec l'appui de mon avocat, j'ai pu répondre. Voilà.

26 M. N'DRY : [15:05:31] Monsieur le Président, s'il vous plaît, je sollicite un huis clos
27 partiel, s'il vous plaît.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:05:42] Oui, passons

1 brièvement à huis clos partiel, s'il vous plaît.

2 (*Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 05*)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (*Passage en audience publique à 15 h 06*)

18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:06:50] Nous sommes, à nouveau, en
19 audience publique, Monsieur le Président.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:06:58] Maître N'Dry.

21 M. N'DRY : [15:07:00]

22 Q. [15:07:00] Oui, Monsieur le témoin, vous pouvez donc répondre à la question.

23 Vous avez été accusé de quel type d'infractions ?

24 R. [15:07:09] Bien, comme je disais tout à l'heure, un ensemble de militaires, dont
25 moi, dans le chef d'accusation, qui avait l'air d'un kit, il y avait : meurtre,
26 détournement de deniers, recel de cadavre, non-respect des consignes, tueries,
27 massacres. Donc, j'appelle ça « un kit », parce qu'on était plusieurs à l'avoir.

28 Q. [15:07:54] Est-ce que cette procédure a connu un déroulement devant soit le juge

1 d'instruction ou... un dénouement ?

2 R. [15:08:05] Oui, comme je l'ai dit, nous sommes partis avec notre avocat pour
3 répondre et on a eu des audiences selon les règles de l'art. Certains ont eu des procès
4 selon les règles de l'art, d'autres ont été acquittés.

5 Q. [15:08:26] Dont vous ?

6 R. [15:08:27] Oui.

7 Q. [15:08:29] D'accord.

8 Monsieur le témoin, est-ce que vous avez assisté une fois à une réunion avec
9 M. Charles Blé Goudé ?

10 R. [15:08:47] Je n'ai jamais assisté « de » réunion avec M. Charles Blé Goudé.

11 M. N'DRY : [15:08:58] Monsieur le Président.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:09:04] Maître N'Dry.

13 M. N'DRY : [15:09:06] Ceci conclut donc le... l'interrogatoire de l'équipe de défense
14 de M. Charles Blé Goudé. Juste, on m'a signalé une erreur dans le transcrit en
15 anglais, lorsque je me présentais, j'ai dit que j'étais le coconseil, et là, en anglais, ils
16 ont écrit « *lead counsel* », juste pour une correction. Le Professeur Knoops n'est pas
17 venu ce soir, mais je ne voudrais pas qu'il le lise.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:09:45] Très bien.
19 Aujourd'hui, vous êtes conseil principal.

20 Je redonne la parole maintenant au représentant du Bureau du Procureur pour des
21 questions complémentaires.

22 Monsieur MacDonald.

23 M. MacDONALD (interprétation) : [15:10:02] Puis-je demander à la Chambre de bien
24 vouloir m'accorder une pause de 10 minutes ? Nous allons en terminer aujourd'hui,
25 je vous le... en assure, mais vu les questions qui ont été posées, je souhaiterais obtenir
26 des documents, des versions papier de deux documents. Je voudrais juste obtenir ces
27 documents avant de poser mes questions.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:10:29] De combien de

1 temps vous pensez « en » avoir... avoir besoin pour vos questions complémentaires ?

2 M. MacDONALD (interprétation) : [15:10:37] Je devrais avoir terminé autour de
3 16 heures, au maximum.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:10:41] Très bien. Nous
5 allons suspendre l'audience pendant 10 minutes et nous reprendrons donc dans
6 10 minutes.

7 M. MacDONALD (interprétation) : [15:10:52] Merci.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:10:55] L'audience est
9 suspendue.

10 M^{me} L'HUISSIER : [15:11:00] Veuillez vous lever.

11 *(L'audience est suspendue à 15 h 10)*

12 *(L'audience est reprise en public à 15 h 25)*

13 M^{me} L'HUISSIER : [15:25:28] Veuillez vous lever.

14 Veuillez vous asseoir.

15 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:25:40] Je donne
17 immédiatement la parole au représentant du Bureau du Procureur, à M. MacDonald
18 et je demanderais à la Défense de n'intervenir que si cela est nécessaire. Je les invite à
19 s'abstenir de toute intervention. Essayez donc de n'intervenir que s'il s'agit
20 réellement d'un... d'une question qui n'a pas été abordée jusqu'à présent. Merci
21 beaucoup.

22 Monsieur MacDonald.

23 M. MacDONALD (interprétation) : [15:26:27] Merci, Monsieur le Président.

24 Pendant la suspension, j'ai pu m'entretenir avec mon contradicteur, M^e N'Dry, et je
25 souhaitais simplement confirmer avec lui la chose suivante : tout d'abord, je
26 voudrais parler de la question de l'incident relatif à l'antenne.

27 QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES DU PROCUREUR

28 PAR M. MacDONALD : [15:26:56]

1 Q. [15:26:57] Alors, bonjour, Monsieur le témoin.

2 Alors, les... les... les... Revenons sur cette attaque sur l'antenne de la RTI. Il est
3 convenu que l'incident en question s'est déroulé le 27 février 2011. Et, d'ailleurs, un
4 document de l'Accusation a été divulgué à la Défense à ce sujet — dont je pourrai
5 donner la référence. Donc, il s'agirait donc de... soit la journée ou avant que vous
6 preniez le commandement du poste du camp Commando. Est-ce que ça vous
7 rafraîchit la mémoire ?

8 Donc, le 27 février, il y a l'attaque sur l'antenne et, selon les informations ou, en tout
9 cas, votre témoignage et les informations, c'est soit le lendemain ou le surlendemain
10 que vous prenez le commandement au camp Commando. Est-ce que ça vous
11 rafraîchit la mémoire ?

12 R. [15:28:04] Au vu des dates, vous avez la précision que l'attaque de l'antenne
13 d'Abobo a été faite le 27, moi, j'ai relevé... j'ai pris le commandement du PC d'Abobo
14 le 28. Bon. C'est établi.

15 M^e ALTIT : [15:28:22] Monsieur le Président.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:28:26] Maître Altit.

17 M^e ALTIT : [15:28:27] Merci, Monsieur le Président.

18 Très brièvement, je ne suis pas sûr d'avoir compris. Il n'y a jamais eu d'accord sur et
19 l'incident et la date, je veux le dire clairement pour le besoin de l'enregistrement, en
20 ce qui concerne... en ce qui nous concerne.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:28:49]

22 Q. [15:28:50] Monsieur le témoin, je ne suis pas informé de la question des accords,
23 mais est-ce que vous vous souvenez, sur la base ce que le Procureur a dit, à quel
24 moment cette attaque est survenue, quelle en était la date ?

25 R. [15:29:10] Merci, Monsieur le Président.

26 Ce qui est sûr, moi, j'ai pris le commandement à Abobo le 28. Ce qui est sûr,
27 l'antenne d'Abobo a été attaquée ; ce qui est sûr, ça ne s'est pas fait pendant ma
28 semaine à Abobo. Mais la date de l'attaque de cette antenne, je ne m'en souviens pas.

1 Q. [15:29:40] Mais est-ce que c'était avant que vous n'assumiez le commandement ou
2 après ? Et si oui, combien de temps avant ou combien de temps après ?

3 R. [15:29:53] Monsieur le Président, c'est difficile. C'est dans la même période. Ce que
4 je puis dire, ça ne s'est pas fait pendant ma période, mais c'était dans la... c'était une
5 des attaques remarquables, si je me mets du côté de l'ennemi, sinon une attaque qui
6 a affligé plus d'un. Mais, vraiment, à quel moment ça s'est fait, c'est difficile pour
7 moi.

8 Q. [15:30:23] Merci beaucoup.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:30:26] Monsieur
10 MacDonald.

11 M. MacDONALD (interprétation) : [15:30:28] Merci, Monsieur le Président.

12 *(Intervention en français)* Je vais donner là... l'équipe Gbagbo pourra discuter avec
13 l'équipe Blé Goudé à ce sujet, parce que l'équipe Blé Goudé, c'est elle qui a soulevé
14 l'incident, on tente de le situer dans temps, on n'invente pas les faits...

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:30:44] S'il vous plaît,
16 Monsieur MacDonald, nous posons des questions au témoin, nous ne sommes pas
17 en train de discuter entre les équipes.

18 M. MacDONALD (interprétation) : [15:30:56] Je voudrais avoir l'ERN où
19 l'information a été divulguée et si la Défense de M. Gbagbo pouvait vérifier cette
20 information, alors, peut-être que l'on pourrait faire figurer cela au dossier, parce que
21 cela concerne une date. On pourrait verser, donc, cela au dossier, parce que c'est
22 justement le débat pour trouver la vérité.

23 Il s'agit du numéro 0001-0256, à la page 0257.

24 M. N'DRY : [15:31:30] Monsieur le Président.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:31:32] Maître N'Dry.

26 M. N'DRY : [15:31:33] Je pense que le problème pourrait se situer au niveau de
27 l'expression employée par le Procureur, à savoir qu'il y a eu « accord » sur la date.
28 Cependant, à la pause, M. MacDonald est venu me voir et m'a dit : « Est-ce que vous

1 avez une date de l'attaque du centre émetteur » ? Il m'a dit « le 27 février. Est-ce la
2 même date que vous avez dans votre dossier ? » Et j'ai répondu par l'affirmative
3 parce que, effectivement, dans notre dossier, la date du... de l'attaque le centre
4 émetteur d'Abobo, nous, dans notre dossier, c'est le 27 février 2011. Donc, peut-être
5 l'expression « accord », donc, entre les parties, c'est ça qui dérange, sinon, voici les
6 faits tels que ça s'est passé. Juste pour souligner ça et puis, bon, le reste... voilà.

7 M. MacDONALD (interprétation) : [15:32:23] Je vais continuer, Monsieur le
8 Président.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:32:26] Bien.

10 M. MacDONALD : [15:32:28]

11 Q. [15:32:29] Monsieur le témoin, j'aimerais juste revenir sur des questions de
12 précision suite aux questions de la Défense de M. Gbagbo, ce matin. Et pour ce faire,
13 je vais vous situer dans votre... dans les questions et réponses de ce matin.

14 Et pour ce faire, c'est la version française, à la page 23, « aux » lignes 19. Et la
15 question est la suivante — et je cite : « Alors, vous avez parlé à plusieurs reprises des
16 règles d'engagement hier, lors de votre témoignage. Ma question : est-ce que vous
17 informiez vos hommes de ces règles d'engagement sur le terrain quand vous étiez en
18 mission ? » Et là vous donnez une réponse que je saute, car, là où je veux en venir,
19 vous avez fait référence qu'il s'agissait... — à la page 24, ligne 6 : « C'est une rubrique
20 qui compose l'ordre d'opération », entre autres, bon.

21 Vous rappelez-vous de ce matin, ça vous situe ?

22 R. [15:34:22] Oui, ça me situe.

23 Q. [15:34:25] Très bien.

24 Alors, j'aimerais maintenant revenir sur certains documents, j'en reviens... et en
25 ordre chronologique, documents qui sont sur notre liste des éléments à charge pour
26 votre témoignage. Le premier document, je réfère à 0048-0056, qui est à l'onglet 55 de
27 notre liste.

28 M. MacDONALD : [15:35:02] Si on pouvait afficher le document, s'il vous plaît.

1 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

2 Q. [15:35:31] Alors, on peut lire que c'est un document qui émane du chef
3 d'état-major, l'objet en étant « le renforcement du dispositif de sécurité », on fait
4 référence à un FRAGO 56 bis, du 12 octobre 2010, relatif à mesures conservatoires.

5 M. MacDONALD : [15:35:57] Si on peut aller à la deuxième page, s'il vous plaît.
6 Donc, juste pour la première page toujours, mais on va aller à la... à la
7 deuxième page : « si bien vouloir prendre mesures sécuritaires suivantes à compter
8 du vendredi 31 décembre 2010 », c'est la date du document lui-même. Et à la
9 deuxième page on voit, outre la signature du général Mangou, « Sexto : instructions
10 de coordination.

11 Alpha : coordination générale à charge, CEMA.

12 Bravo : coordination zone Abidjan à charge, DGPN.

13 Charlie : pour les villes l'intérieur. ».

14 Avez-vous participé à la rédaction de ce document ?

15 R. [15:36:58] Des documents de ce genre, il y en a des milliers. Je travaillais dans un
16 état-major, je ne saurais dire. Un ordre d'opération, un FRAGO surtout, un message,
17 des messages, il y en a pleins qui sortent. Je ne peux pas dire aujourd'hui si j'ai
18 participé à la confection de ce document.

19 Q. [15:37:36] Maintenant, ce document semble indiquer que, évidemment — il le dit,
20 d'ailleurs —, qu'à cette date, la coordination de la zone d'Abidjan est toujours en
21 charge de la police.

22 R. [15:37:54] Oui, c'est... oui, c'est ce que le document dit.

23 Q. [15:37:57] Donc l'armée est toujours en soutien ?

24 R. [15:38:04] Ça dépend des... des zones. Sur le théâtre des opérations, ce n'est pas la
25 police qui est au premier plan.

26 Q. [15:38:15] D'accord.

27 Allons maintenant au document suivant que j'aimerais vous montrer, 0071-0519.

28 M^e ALTIT : [15:38:28] Monsieur le Président ?

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:38:31] Maître Altit.

2 M^e ALTIT : [15:38:33] Merci, Monsieur le Président.

3 Peut-on savoir quel était le rapport avec le document ? Oui, les règles d'engagement,
4 quel est le rapport entre les règles d'engagement et le document qui est montré ?

5 M. MacDONALD : [15:38:45] J'y viens, Monsieur le Président.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:38:49] Oui, mais s'il vous
7 plaît.

8 Oui, quel est le lien entre les règles d'engagement et ce document... et le titre du
9 document.

10 M. MacDONALD (interprétation) : [15:39:00] Le titre, je vais montrer ce qu'il en est
11 avec le document. Mais je ne peux... avec quatre documents, mais je ne peux pas en
12 parler.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:39:10] Oui, je pense que
14 j'ai compris, allez-y, je pense avoir compris.

15 M. MacDONALD : [15:39:14]

16 Q. [15:39:15] Le prochain document « dont » je veux vous montrer, c'est le document
17 0071-0519. Si on pouvait afficher, il s'agit d'un document d'une page.

18 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

19 R. [15:39:34] Oui, c'est un message.

20 Q. [15:39:37] Alors, ce document est un message évidemment du com-ter, mais on va
21 noter la référence qui réfère au document que je viens de vous lire, donc, au message
22 n° 4185 de l'état-major, CPCO du 31 décembre 2010, « relatif à objet, renforcement de
23 dispositif de sécurité » Et on voit qu'essentiellement, « Quinto : Bravo : Coordination
24 zone Abidjan à charge DGPN. »

25 Donc, à ce moment-là, toujours en date du 3 janvier, quatre jours plus tard, la
26 situation est la même à Abidjan. La police est responsable des opérations sur le
27 terrain.

28 R. [15:40:42] Je vois ici, « Alpha » dans le Quinto : « Coordination générale à charge

1 CEMA », « Bravo : Coordination zone d'Abidjan à charge DGPN. »

2 Q. [15:40:59] Donc, parce que j'arrive maintenant, et je reviens...

3 (*Interprétation*) Je prends mon temps, Monsieur le Président, et si nous devons
4 terminer...

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (*interprétation*) : [15:41:14] (*Intervention non*
6 *interprétée*)

7 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [15:41:15] Le juge Président interrompant,
8 sans micro.

9 M. MacDONALD : [15:41:21]

10 Q. [15:41:21] La raison pour laquelle je pose ces questions, c'est que l'opération
11 bouclage du 11 janvier, c'est le gendarme, Goué qui était responsable. Vous avez
12 témoigné, je reviendrai pas sur votre témoignage. Et c'était... il s'agissait
13 essentiellement une opération policière.

14 R. [15:41:38] Oui.

15 Q. [15:41:39] Donc, vous reconnaissez l'existence de ces documents et de cette...
16 situation sur le terrain ? Là est la question.

17 R. [15:41:47] La réponse est la suivante : Abidjan, comme je l'ai dit tantôt, l'insécurité
18 était passée de... d'une... d'une insécurité, je dirais, civile à une insécurité... menace
19 militaire. Mais à ce que je sache, la sécurité civile... l'insécurité civile n'a pas disparu.
20 C'étaient pas les... toutes les... Les deux situations étaient présentes, donc
21 l'état-major, en fonction de... de l'avancement, en fonction de l'évolution, peut
22 confier ou telle chose à la police, et telle chose à l'armée ou à la gendarmerie. Donc, je
23 n'arrive pas à comprendre la question.

24 Q. [15:42:57] Je vais continuer avec le prochain document.

25 Je rappelle le document que nous avons présenté lors de mes questions, pour... et
26 nous arrivons donc, spécifiquement aux questions de M^e Altit de ce matin, sur les
27 règles d'engagement, 0071-0407. Et si nous avons une copie papier, tant mieux, on
28 pourra vous la remettre, mais je vais vous amener... c'est le... vous vous en

1 rappellerez, FRAGO69 du 18 janvier 2011. Et j'aimerais vous amener à la page 0410,
2 — si nous pouvions montrer cette page 0410 —, et si nous avons une copie papier,
3 on va remettre une copie papier aussi.

4 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

5 Ce document était le numéro 65, excusez, 64, sur notre liste des éléments à charge.
6 Nous avons une copie pour le témoin, Monsieur le Président.

7 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:44:36] Monsieur le
9 témoin, est-ce que je pourrais vous poser une question ?

10 Q. [15:44:40] Comment ces documents qui vous sont maintenant montrés par un
11 membre du Bureau du Procureur, est-ce que c'est ce que, pendant votre témoignage,
12 vous avez appelé « l'ordre d'opération » ou « les ordres opérationnels » ?

13 R. [15:44:57] Bien, les documents qui me sont présentés jusqu'à celui que j'ai...
14 papier, ce sont des messages. Les messages sont référés, les messages, c'est un peu la
15 continuité ou quand le commandement veut préciser ou veut insister sur des
16 points, alors, on émet des messages. Maintenant, ce que j'ai dit, un ordre d'opération
17 qui se respecte a des rubriques. Dans l'une des dernières rubriques, après
18 coordination... après la coordination, il y a les règles d'engagement, et les règles de
19 comportement. Ça, si on pouvait avoir tous les ordres d'opération, tous les FRAGO
20 pendant la période, je pense que, respectueusement, Monsieur le Président, on
21 pourrait être situé. Mais à partir d'un... d'un message où il n'y a pas cette précision,
22 ça ne me contredit pas. Un ordre d'opération, sa contexture, il est prévu la rubrique
23 « règle d'engagement ».

24 M. MacDONALD (interprétation) : [15:46:15] Page 0414, Monsieur le Président.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:46:19] Monsieur le
26 Procureur.

27 M. MacDONALD (interprétation) : [15:46:21] J'attends simplement le *transcript* parce
28 que je voudrais avoir la réponse. Très bien, alors, Monsieur le témoin, juste pour

1 citer, à la page 89 du transcrit, en réponse à la question de... du Président,
2 lignes 16-17 : « mais à partir d'un message où il n'y a pas cette contradiction, ça ne
3 me contredit pas. ».

4 Juste pour vous rassurer, l'objectif n'est pas de vous contredire, mais d'obtenir des
5 précisions. Alors, je vais vous demander de regarder ce document, qui est devant
6 vous, qui est le document 0071-0407. Si vous regardez — on n'est pas obligé
7 d'afficher immédiatement, parce qu'on va y venir —, mais si vous regardez la
8 page 0414, annexe DIH, c'est ça dont vous parlez, les règles d'engagement ?

9 R. [15:47:43] Exactement.

10 Q. [15:47:44] D'accord. Allons maintenant, avant cela, à la page 0410. La
11 rubrique 3A11 : « Intention » Et je vais lire pour les fins de la traduction pour la
12 Chambre : « En vue de normaliser la situation sécuritaire dans la commune d'Abobo
13 et ses alentours, je veux contrôler la zone d'action avec effort sur le PK 18 avec un
14 force modulaire à base d'engins blindés à compter du 12 janvier 2011. »

15 Ce matin, ou dans votre témoignage, référence que je n'ai pas, mais lors de votre
16 témoignage vous avez mentionné avoir participé collectivement à la confection de ce
17 document. Je note que le document — et ma question est la suivante — il est daté, à
18 la page 0408, le FRAGO69, celui-ci, du 18 janvier 2011.

19 La question est la suivante : y avait-il rétroactivité comme ça souvent d'un FRAGO
20 qui était émis plus tard, revenant antérieurement aux... aux événements, dans le
21 temps ? Est-ce que ça s'est fait souvent, cela ?

22 R. [15:49:25] J'avoue que je comprends pas la question.

23 Q. [15:49:33] Je vais la reformuler...

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:49:38] Je pense que c'est
25 un élément argumentatif et non factuel.

26 M. MacDONALD (interprétation) : [15:49:44] Je vais aller de l'avant.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:49:47] Ce n'est pas
28 quelque chose dont on peut discuter.

1 M. MacDONALD (interprétation) : [15:49:50] Je pose la question au témoin, mais
2 c'est bon.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:49:52] Maître Altit ?

4 M^e ALTIT : [15:49:54] J'allais... J'allais parler de l'aspect argumentatif, vous m'ôtez
5 les... les mots de la bouche, de l'aspect peu compréhensible aussi — je n'ai pas
6 moi-même compris la question — mais je m'en tiendrai, pour cette intervention, à la
7 référence dont parle mon contradicteur. Je souhaiterais avoir la référence, le... le
8 Procureur a dit qu'il s'agissait d'un moment où le témoin a admis avoir participé à la
9 rédaction du document qu'il montre. C'est possible, je ne m'en souviens pas
10 exactement et je voudrais qu'on ait là des références précises, s'il vous plaît.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:50:32] Bien, il est sûr
12 qu'il a dit que pour quelques documents... dont il... auxquels il... il aurait participé à
13 la rédaction de ces quelques documents, je n'ai pas souvenir de ceci bien entendu.

14 M. MacDONALD [15:50:39] Je peux poser une question...

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:50:42] ... Mais je pense...
16 je pense que nous pourrions le trouver dans les 10 minutes, ou alors de lui poser la
17 question de savoir s'il a participé à la rédaction des... du document, dans le sens où
18 vous avez dit quelque chose ce matin, ou hier.

19 M. MacDONALD (interprétation) : [15:51:06] Collectif.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:51:09] Oui, dans le cadre
21 de votre section.

22 R. [15:51:15] Ce document est un FRAGO. Il est travaillé au sein du CPCO à partir de
23 la participation de toutes les cellules dont je faisais partie. Maintenant, les autres
24 documents qui m'ont été présentés, des messages, ça fait pas l'objet d'une
25 conception. Les messages, c'est... c'est... c'est un document qui vient préciser quelque
26 chose.

27 Q. [15:51:45] Parfait. Nous faisons référence à ce document. Veuillez poursuivre, s'il
28 vous plaît.

1 M. MacDONALD : [15:51:51] Dans le *transcript* anglais de ce matin, le témoin aurait
2 reconnu — pages 6 et suivantes —, avoir rédigé ce document. Et de toute façon...
3 (*Fin de l'intervention non interprétée*).

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:52:18] Oui, mais il l'a fait
5 ici également, donc c'est inutile de revenir en arrière.

6 M^e ALTIT : [15:52:25] Pardon, Monsieur le Président, très brièvement, mais pour que
7 les choses soient claires et pour les besoins de l'enregistrement, je... je suis pas sûr
8 qu'on... qu'on lui ait montré le document ce matin. Alors, si on lui a pas montré, il
9 peut pas le reconnaître.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:52:36] Maître Altit, le
11 témoin ici a dit maintenant, que c'est l'un de ces documents qui ont été préparés
12 collectivement. Donc, je pense que nous pouvons aller de l'avant et je redonne la
13 parole au Bureau du Procureur.

14 (*Discussion au sein de l'équipe du Procureur*)

15 M. MacDONALD (interprétation) : [15:53:11] Nous enverrons la référence, mais nous
16 l'avons trouvée hier.

17 Q. [15:53:19] Revenons à ma question, parce que je veux qu'on... premièrement, vous
18 constatez que le document était... il y a une date...

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:53:30] S'il vous plaît,
20 posez la question.

21 M. MacDONALD : [15:53:35]

22 Q. [15:53:36] Quelle est la date... quelle est la date à laquelle le FRAGO a été diffusé,
23 et pour ce faire, vous pouvez regarder à la page 0408.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:53:48] Est-ce qu'on ne
25 peut pas le dire autrement, si la date est là ?

26 M. MacDONALD (interprétation) : [15:53:53] Mais c'est bien ce que j'étais en train de
27 faire, mais ensuite vous avez dit : « posez la question ».

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:53:57] Oui, mais pas une

1 question évidente, qui soit évidente pour tout le monde.

2 M. MacDONALD (interprétation) : [15:54:03] Monsieur le Président, je vous
3 demanderais de suspendre l'audience, de revenir demain matin, je n'ai pas terminé.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:54:10] Non, s'il vous
5 plaît, il nous reste 6 minutes.

6 M. MacDONALD : [15:54:15] Mais il faudra également revenir demain matin.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:54:18] Pas de problème.
8 Nous allons aller jusqu'à 16 heures, et ensuite, nous reviendrons demain matin.

9 M. MacDONALD : [15:54:25]

10 Q. [15:54:25] Donc, l'émission de ce FRAGO est bien le 18 janvier 2011 ?

11 R. [15:54:32] Oui.

12 Q. [15:54:33] J'aimerais qu'on revienne donc à la page 0410. Donc, on est... on...

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:54:47] Excusez-moi. Je
14 peux vous donner la référence, il s'agit de la page 58, lignes 13 à 17 du *transcript* en
15 anglais, et dans le *transcript* français, page 57, lignes 2 à 6. Donc, voilà la référence.

16 Monsieur MacDonald, s'il vous plaît, veuillez poursuivre, simplement pour le
17 procès-verbal d'audience.

18 M. MacDONALD : [15:55:14]

19 Q. [15:55:15] Alors, j'avais lu tout à l'heure... je lirai pas à nouveau, mais on dit : « À
20 compter du 12 janvier 2011. » Vous voyez ?

21 R. [15:55:29] Oui.

22 Q. [15:55:30] Donc, le FRAGO est émis le 18 janvier, mais il est rétroactif au
23 12 janvier ?

24 R. [15:55:46] Pourquoi ?

25 Q. [15:55:48] Parce qu'on dit ici que les blindés seront disponibles à partir du
26 12 janvier 2011.

27 R. [15:55:58] Et puis le FRAGO sort le 18 ?

28 Q. [15:56:02] Oui. Alors, expliquez-nous cela. Vous qui avez participé collectivement

1 à la rédaction de ce document, expliquez-nous ce qu'il en est.

2 R. [15:56:15] Un ordre d'opération ou un FRAGO, plus précisément, il est conçu par
3 rapport à une nouvelle situation. Ça, je pense que je l'ai expliqué depuis hier. Dès
4 que les orientations sont données du chef d'état-major, on est à une date x, et la
5 partie « intention », même si c'est pas le chef d'état-major qui prend sa plume, mais
6 c'est son intention qui est « traduit » sur papier. Donc, depuis le 11, la situation qui
7 se présentait à lui, « il me faut tels moyens pour faire face à telle situation », c'est ça,
8 l'intention. Mais la diffusion du papier, c'est autre chose.

9 Q. [15:57:08] J'aimerais maintenant vous amener à la page 0412 avant d'en arriver à
10 l'annexe.

11 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

12 Il est mentionné... comportement... sous la rubrique « comportement » : « Faire
13 preuve en permanence d'esprit de civisme et militaire pour préserver le lien
14 armée-nation et l'image des forces armées nationales dans la zone d'action. »

15 Ça veut dire quoi, cela ?

16 R. [15:57:55] Ça fait partie des règles du comportement qui sont... qui doivent être
17 mentionnées dans tout ordre d'opération, en fonction de la situation. C'est dire aux
18 troupes qui vont agir dans la zone d'action : « Voici le comportement, voici les règles
19 à observer. »

20 Q. [15:58:26] Maintenant, allons à l'annexe 0414. Donc, c'est l'annexe intitulé
21 « DIH » : « i) Mission dans le cadre du maintien de l'ordre et droits concernés : droits
22 de l'homme, droit national, droit coutumier. ii) Conflit armé non internationalisé.
23 Droits concernés : droits de l'homme, droit international humanitaire. »

24 Et indépendamment des deux cas de figure dans lesquels on se trouve sous i) et ii), il
25 y a des règles à observer dans tous les cas.

26 Alors, ma question est la suivante : le 18 janvier, lorsque ce FRAGO a été émis...

27 Attendez, je vais reformuler ma question.

28 Entre le 3 janvier... le message que nous avons vu qui faisait référence à un

1 FRAGO 56 bis, et en date du 18 janvier, y a-t-il eu un changement à Abidjan dans les
2 règles d'engagement ou dans la mission même des FDS à Abidjan ?

3 R. [16:00:28] D'abord, le FRAGO 56, qu'on n'a pas... Je réaffirme que, dans tout
4 FRAGO, dans tout ordre d'opération, nous... il est à rappeler, même s'il n'y a pas eu
5 d'incident ou une situation particulière, on rappelle toujours les règles
6 d'engagement, on rappelle toujours les principes de base du DIH — c'est
7 pédagogique.

8 Maintenant, entre la période de... vous avez dit entre le... le FRAGO 56 et le
9 FRAGO 69, s'il y a eu un changement, je... je ne... je ne peux pas répondre, sauf si je
10 l'avais sous les yeux.

11 Q. [16:01:24] Monsieur le témoin, en date du 18 janvier, à Abidjan, se trouve... et ça
12 sera ma dernière question pour aujourd'hui... se trouve-t-on dans le cas de figure i)
13 ou ii) à Abidjan, vous qui avez participé à la rédaction collectivement de ce
14 document ?

15 R. [16:01:56] Cette annexe... Cette annexe, c'est à titre pédagogique. Qu'il y ait eu un
16 changement ou pas, nous avons le devoir, dans la rédaction du FRAGO, de faire
17 ressortir ces informations-là.

18 Q. [16:02:13] Monsieur le témoin, le CPCO est la matière grise de l'état-major. La
19 matière grise se trouvait-elle sous i) ou ii), à ce moment-là, à Abidjan ?

20 R. [16:02:38] Après le deuxième tour... après le deuxième tour des élections
21 présidentielles, la situation à Abidjan a évolué de façon exponentielle en termes
22 d'insécurité. Nous avons des zones de combat. La menace était présente. C'est tout
23 ce que je peux dire en ces termes.

24 M. MacDONALD : [16:03:01] Je demanderais la permission d'arrêter ici pour
25 aujourd'hui, Monsieur le Président. Merci.

26 Et je suis désolé que nous devions revenir demain matin pour cela.

27 M^e ALTIT : [16:03:09] Monsieur le Président...

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:03:13] Maître Altit.

1 M^e ALTIT : [16:03:14] Merci, Monsieur le Président.

2 Deux choses. La première : je pense que mon contradicteur s'est laissé un peu
3 emporter, mais, peut-être, Monsieur le Président, pouvez-vous lui demander
4 d'adopter un ton un peu plus courtois vis-à-vis du témoin. C'est la première chose.

5 La deuxième chose : la question qui lui a été posée est la même question qui lui a
6 déjà été... qui lui a déjà été posée. La question qui vient de lui être posée, qui vient
7 d'être posée au témoin par le représentant de l'Accusation est la même question,
8 sous une autre forme, qui lui a déjà été posée par le même représentant de
9 l'Accusation, à de nombreuses reprises, sous forme zone de guerre / zone de combat.

10 Alors, ça... ça fait un certain temps, maintenant, ce qui m'amène à une remarque :
11 est-ce que nous sommes dans le cadre d'un réexamen ou est-ce la poursuite de
12 l'examen principal ?

13 Et j'en viens maintenant à une question, si vous permettez, Monsieur le Président,
14 Madame, Monsieur, en ce qui concerne la suite du réexamen demain.

15 Alors, c'est encore une fois la même chose. On nous dit que c'est bon pour
16 quatre heures, et puis, finalement, c'est pas bon pour quatre heures, ce qui fait que
17 toutes nos... toute notre organisation est encore une fois à revoir au dernier moment,
18 et cetera, et cetera, et cetera.

19 Bon, je crains que ce soit... ça se produise et reproduise encore. Est-ce que l'on peut
20 au moins demander au représentant de l'Accusation de combien de temps il aura
21 besoin demain, tout en sachant que, probablement, il ne se tiendra pas au temps
22 annoncé ? Mais est-ce qu'on peut le lui demander, Monsieur le Président ? Et les
23 thèmes... et les thèmes qu'il compte aborder aussi. De cette manière, nous irons
24 peut-être un peu plus vite.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:05:02] Maître N'Dry.

26 M. N'DRY : [16:05:04] Pas d'observation de l'équipe de défense de M. Charles Blé
27 Goudé.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:05:13] En tout état de

1 cause, c'est un... ce sont des questions complémentaires qui doivent également être
2 régies par le paragraphe 25 des directives, et ceci doit se tenir dans les limites du
3 paragraphe 25.

4 Et c'est à moi, maintenant, de demander au Procureur de combien de temps il aura
5 besoin demain pour les questions complémentaires.

6 Et ensuite, en tout état de cause, la... l'équipe de la Défense a la possibilité de poser
7 des questions également.

8 Et les thèmes, également, si vous pouvez nous parler des thèmes que vous souhaitez
9 couvrir.

10 M. MacDONALD (interprétation) : [16:05:56] Je dirais, Monsieur le Président, que j'ai
11 un document, peut-être deux, et ensuite, deux autres sujets que je ne souhaite pas
12 divulguer, mais qui découlent des réponses du témoin.

13 Est-ce que je peux dire cela sans la présence du témoin ? Ce serait peut-être mieux.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:06:29] Oui, alors, vous
15 pourrez donner les thèmes également.

16 Monsieur le témoin, nous en avons terminé pour aujourd'hui. Nous reviendrons...
17 enfin, vous... vous reviendrez, tout le monde reviendra demain matin à 9 h 30. Cela
18 ne devrait pas demander longtemps, mais il faudra quand même que vous soyez là à
19 9 h 30 pour répondre aux dernières questions du Bureau du Procureur et peut-être
20 des deux équipes de la Défense. Donc, vous pouvez maintenant quitter le prétoire, et
21 nous vous retrouverons demain matin à 9 h 30. Merci.

22 LE TÉMOIN : [16:07:03] Merci, Monsieur le Président.

23 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:07:20]

25 En passant, je suis d'accord pour dire que les questions doivent être posées de
26 manière beaucoup plus neutre et de manière moins émotive au témoin. Allez-y.

27 M. MacDONALD (interprétation) : [16:07:37] Et pourtant, je pensais que je m'en étais
28 bien tiré avec ce témoin. Il est tard, Monsieur le Président, il est tard. Parfois, le

- 1 témoin ne répond pas.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:07:47] Oui, oui, je
- 3 comprends, mais bon, je vous rappelle...
- 4 M. MacDONALD : [16:07:53] Oui.
- 5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:07:55] ... les sujets ?
- 6 M. MacDONALD (interprétation) : [16:07:57] Je voudrais l'interroger au sujet d'un
- 7 autre document qui porte la référence 0071-0521, où il est question des règles
- 8 d'engagement. Je veux également faire référence, brièvement, à la date du 26 février
- 9 comme étant la dernière... la date de la dernière opération à laquelle il a... ils ont
- 10 participé...
- 11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:08:30] « Ils » au pluriel,
- 12 c'est-à-dire ?
- 13 M. MacDONALD (interprétation) : [16:08:33] Les FDS.
- 14 Et en tant que commandant sur le terrain, je voudrais l'interroger sur les règles
- 15 d'engagement s'appliquant à cette opération. J'ai des questions à poser à ce sujet,
- 16 parce que cela se rapporte au FRAGO, et qui découlent des questions de M^e Altit.
- 17 M^e Altit a dit que les règles d'engagement sont dans cet ordre.
- 18 Je voudrais également qu'il identifie, qu'il reconnaisse l'université, la... En réponse à
- 19 une question de M^e Altit, il a dit qu'il protégeait l'université et... donc, le camp
- 20 Commando, et j'aimerais qu'il situe l'université sur la carte.
- 21 J'ai également une vidéo du porte-parole des FDS qui porte la référence 0026-0006.
- 22 Elle a été présentée... diffusée sur la RTI, et je voudrais lui montrer. Elle a été
- 23 diffusée le 4 mars à 13 heures. Elle... Il est question des... de déclarations, donc, des
- 24 FDS. Et donc, certains... on lui a posé une question concernant certains colonels qui
- 25 étaient au courant de ce qui se passait et du fait que des femmes étaient en train de
- 26 mourir, et ils ont nié tout cela.
- 27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:10:03] Maître Altit.
- 28 M^e ALTIT : [16:10:05] Merci, Monsieur le Président.

- 1 Oui, sur la vidéo, concernant (*inaudible*) *denial*, je vois pas en quoi cela ressort de
2 notre interrogatoire, et ça ne peut donc pas ressortir d'un réexamen.
- 3 Pour le reste, selon la manière dont ça sera traité, naturellement, cela peut ressortir
4 en effet de notre interrogatoire, mais la... le dernier point ne ressort, à l'évidence, pas
5 de notre interrogatoire, donc ne peut pas rentrer dans le cadre d'un réexamen.
- 6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:10:38] Nous allons
7 statuer demain.
- 8 Pour le moment, nous allons lever l'audience et nous reprendrons demain matin
9 à 9 h 30.
- 10 L'audience est levée.
- 11 M^{me} L'HUISSIER : [16:10:48] Veuillez vous lever.
- 12 (*L'audience est levée à 16 h 10*)